COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT DE CASTELSARRASIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE DOUZE LE 19 Juillet (19/07/2012)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 13 juillet, sous la présidence de Monsieur NUNZI Jean-Paul, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ETAIENT PRESENTS: M. Jean-Paul NUNZI **Maire**,

Mme Marie CAVALIE, M. Pierre GUILLAMAT, Mme Marie CASTRO, Mme Martine DAMIANI, M. Rolland ROUX, **Adjoints**,

Mme Hélène DELTORT, M. Bernard REDON, M. Alain JEAN, Mme Eliane BENECH, M. Didier MOTHES, Mme Nicole STOCCO, Mme Christine LASSALLE, M. Georges DESQUINES, M. Franck BOUSQUET, Mme Nathalie DA MOTA, Mme Christine FANFELLE, M. Guy ROQUEFORT, Mme Colette ROLLET, M. Gilles BENECH, Mme Carine NICODEME, M. Claude GAUTHIER, Conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES:

M. Guy-Michel EMPOCIELLO (représenté par M. MOTHES), Mme Marie DOURLENT (représentée par M. JEAN), **Adjoints**,

M. Gérard CHOUKOUD (représenté par Mme STOCCO), Mme Estelle HEMMAMI (représentée par M. BOUSQUET), M. Abdelkader SELAM (représenté par M. le Maire), M. Gérard VALLES (représenté par Mme LASSALLE), M. Richard BAPTISTE (représenté par M. GUILLAMAT), Mme Nathalie GALHO (représentée par M. BENECH), **Conseillers municipaux.**

ETAIENT ABSENTS:

M. Philippe CHAUMERLIAC, Mme Odile MARTY-MOTHES, M. Patrice CHARLES, **Conseillers municipaux.**

Madame Martine DAMIANI est nommée secrétaire de séance.

PROCES VERBAL DE LA
SÉANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
Jeudi 19 juillet 2012 à 18h15

Ordre du jour:

Α.	PE	ERSONNEL	3
В.		DELIBERATION PORTANT MODIFICATION D'UN EMPLOI CONTRACTUEL	
	2)	BUDGET ASSAINISSEMENT - DECISION MODIFICATIVE N° 1 - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT	4
	•	TARIFS DES TICKETS DE CANTINE ANNEE 2012 - 2013	
C.		ATRIMOINE COMMUNAL	6
	4)	AMENAGEMENT DE L'ESPACE PUBLIC DIT « DU PATUS » - APPROBATION DE L'AVANT-PROJET-DEFINITIF – APPROBATION DE LA MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT	6
	•	INTEGRATION D'UN CHEMIN PRIVE DANS LE DOMAINE COMMUNAL (LOTISSEMENT « LES GRAINS DORES »)	
D.	Αľ	MENAGEMENT DU TERRITOIRE	9
	6)	SIGNALISATION URBAINE ET TOURISTIQUE : APPROBATION DU PROJET – DEMANDE DE SUBVENTIONS	9
	7)	OPAH – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMMUNALE A UN PROPRIETAIRE BAILLEUR, M. ET MME BOUYAGDAD	10
	8)	OPAH – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMMUNALE A UN PROPRIETAIRE BAILLEUR, LA SCI JDJ	13
	9)	OPAH – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMMUNALE A UN PROPRIETAIRE OCCUPANT, M. ET MME FOUSSAT	14
	10)	OPAH – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMMUNALE A UN PROPRIETAIRE OCCUPANT, MME JARDEL ANNE	15
	11)	OPAH – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMMUNALE A UN PROPRIETAIRE OCCUPANT, MME MENDES SYLVIE	16
	12)	OPAH – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMMUNALE A UN PROPRIETAIRE OCCUPANT, M. ET MME ZITOUNI KARIM	17
	,	AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE (AVAP) – MODALITES DE CONCERTATION ET CONSTITUTION DE LA COMMISSION LOCALE DE L'AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE (ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 33 DU 28 JUIN 2012)	
Ε.		FFAIRES CULTURELLES	
	-	TARIFS DE L'ECOLE DE MUSIQUE – ANNEE 2012-2013	
		CONVENTION A INTERVENIR AVEC LA MSA POUR LE « PASS LOISIRS »	
F.	E	NVIRONNEMENT	. 26
	•	ADHESION AUX STATUTS DE L'ASSOCIATION « MIDI-PYRENEES COOP'DEV' » ET PARTICIPATION FINANCIERE	26
G.		VERS	. 34
	17)	COMMUNICATION DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES SUR LA GESTION COMMUNE DE MOISSAC, EXERCICES 2004 A 2010 PAR LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES DE MIDI PYRENEES	34
	18)	« CHASSELAS ET TERROIR EN FÊTE » - MANIFESTATION 2012 – PARTICIPATION POUR OCCUPATION D'UN STAND	39
	19)	CONVENTION ASSISTANCE VILLE DE MOISSAC SUR LE THEME DES INCIVILITES	40
	20)	VŒU CONCERNANT LES RECETTES DU BUDGET DE LA COMMUNE DE MOISSAC	48
Н.	DE	ECISIONS PRISES EN VERTU DE LA DELIBERATION DU 31 MARS 2008 ATTRIBUANT ES DELEGATIONS AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE ENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES	.52
	21)	DECISIONS N°2012- 65 A 2012- 73	52
	•	UESTIONS DIVERSES	

En préambule, Monsieur le Maire informe qu'il a donné délégation à Madame FANFELLE pour les questions du personnel.

PERSONNEL 01 – 19 Juillet 2012 DELIBERATION PORTANT MODIFICATION D'UN EMPLOI CONTRACTUEL

Rapporteur: Madame Fanfelle

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 8 mars 2012 par laquelle le conseil municipal approuvé la création, pour une durée de trois à compter du 1^{er} avril 2012, d'un emploi contractuel de coordonnateur des services culturels, programmateur des spectacles vivants et promoteur du lien associatif.

Il propose à l'assemblée de reconsidérer les conditions de rémunération de cet emploi dans les conditions suivantes :

	Grade	TEMPS de	TRAVAII	DUREE du	CONTRAT	REMU	JNERATI	ON
EMPLOI	catégorie	HEBDON		du	au	Échelon	IB	IM
coordonnateur des services culturels, programmateur des spectacles vivants et promoteur du lien associatif	Attaché catégorie A	temps complet	35 H	01-08-2012	31-03-2015	9 ^{ème}	653	545

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2122-,

- √ Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- ✓ **Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3 alinéa 4,
- ✓ **Considérant** qu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes,
- ✓ Sur rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Décide :

D'APPROUVER la modification de l'emploi tel que décrit ci-dessus

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les actes administratifs se rapportant à la présente délibération.

FINANCES COMMUNALES 02 - 19 Juillet 2012 BUDGET ASSAINISSEMENT - DECISION MODIFICATIVE N° 1 - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Rapporteur: Monsieur Jean

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 avril 2012 approuvant le Budget Primitif 2012.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à des ajustements budgétaires,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 24 voix pour et 6 abstentions (Mmes Galho, Nicodème, Rollet ; MM. Benech, Gauthier, Roquefort)

ADOPTE la décision modificative n°1 au budget primitif 2012 - Assainissement - équilibrée en dépenses et en recettes, dont le détail figure en annexe, comme suit :

DECISION MODIFICATIVE $N^{\circ}1$ - 2012 - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Chap.	Article	Libellé	Montant BP 2012	Montant DM					
	INVESTISSEMENT								
	Dépenses								
21	21 2188 Acquisitions Matériels Divers 2 054,95 €								
23	23 2313 Travaux 109 784,00 €								
TO	TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT DECISION MODIFICATIVE N°1								

Le vote est effectué au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

DONNE délégation à Monsieur le Maire à l'effet de notifier à Monsieur le Sous-préfet de Castelsarrasin et au Comptable public l'ensemble des pièces, dans les délais fixés par les lois et règlements en vigueur.

03 – 19 Juillet 2012 TARIFS DES TICKETS DE CANTINE ANNEE 2012 - 2013

Rapporteur: Madame Damiani

Vu la délibération en date du 12 avril 2012 du Conseil Communautaire portant révision des prix de vente des repas aux Communes de Castelsarrasin, Moissac, Boudou et Lizac,

Vu la délibération en date du 28 juin 2012 du Conseil Municipal portant révision des prix de vente des repas vendus par la Communauté de Communes,

TARIFS ORDINAIRES:

Tarifs en €uros	2009	2010	2011	2012
Repas écoles maternelles et élémentaires	2.35	2.40	2.45	2.50

TARIFS SPECIAUX:

Tarifs en €uros	2009	2010	2011	2012
Repas des enseignants qui prennent celui-ci sans assurer la surveillance de la cantine	5.95	6.00	6.14	6.14

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fixer comme indiqué ci-dessus les différents tarifs qui entreront en vigueur au 1^{er} août 2012.

PATRIMOINE COMMUNAL

04 - 19 Juillet 2012

AMENAGEMENT DE L'ESPACE PUBLIC DIT « DU PATUS » - APPROBATION DE L'AVANT-PROJET-DEFINITIF - APPROBATION DE LA MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT

Rapporteur: Monsieur le Maire

Vu les délibérations en date du :

- 1. 25 novembre 2011 portant sur l'approbation de l'Avant-Projet Sommaire pour un coût d'objectif de 1 570 000 € HT avec un montant de travaux de 1 420 000 € HT, et sollicitant les subventions auprès des différents organismes financiers (Europe, État, Région Midi-Pyrénées et Département du Tarn et Garonne);
- 2. 19 janvier 2012 adoptant le principe de phasage de l'opération, et le plan de financement prévisionnel pour permettre de solliciter les aides financières de l'État au titre de la DETR (tranches 1 et 2), au titre de la DRAC (tranches 3 et 4) et le Conseil Régional et le Conseil Général (tranches 1 à 4).

Vu le rapport de Monsieur le Maire proposant :

- 1. l'approbation des études d'Avant-Projet Définitif,
- 2. l'arrêt du coût prévisionnel des travaux au montant de 1 521 854 € HT et fixant le forfait définitif de rémunération à 133 923,15 € HT, demandant son engagement au respect de ce coût assorti de seuils de tolérance portant le coût d'objectif de l'opération à 1 680 777,15 € HT,
- 3. l'attribution des travaux par voie de procédure adaptée,
- 4. l'autorisation à Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux à intervenir,
- 5. l'adoption des modifications du plan de financement initial.

Considérant les tranches fonctionnelles constituant cet aménagement:

Tranche 1	Jardin du Rempart, Jardin du Palais, Esplanade et Jardin Sonore
Tranche 2	Rue Guileran, escaliers d'accès à la passerelle SNCF
Tranche 3	Chevet église abbatiale, passage Est, façade aile Est (monuments historiques)
Tranche 4	Escalier aile orientale cloître (monuments historiques)

Considérant le nouveau coût d'opération, intégrant les travaux relatifs à la tranche 4, fixé au montant de 1 760 777,15 € HT (1 521 854 € HT pour les travaux + 158 923.15 pour les études) dont :

Tranche 1		612 344,35 € HT
Tranche 2		694 868,00 € HT
Tranche 3		373 564,80 € HT
Tranche 4		80 000,00 € HT
to	otal	1 760 777,15 € HT

Considérant le plan de financement prévisionnel suivant :

Phases	Coût prév	Etat	Etat	Région	Départ.	Commune
	€ĤT	(DETR)	(DRAC)		•	
Tranche 1	612 344,35	120 000	/	75 000	75 000	342 344,35
		(19,6%)		(12,25%)	(12,25%)	(55,91%)
Tranche 2	694 868,00	100 000	/	75 000	75 000	444868,00
		(14,39%)		(10,79%)	(10,79%)	(64,02%)
Tranche 3	373 564,80	/	149 425,92	74 712,96	74 712,96	74 712,96
			(40%)	(20%)	(20%)	(20%)
Tranche 4	80 000,00	/	32 000	16 000	16 000	16 000
			(40%)	(20%)	(20%)	(20%)
total	1 760 777,15	220 000	181 425,92	240 712,96	240 712,96	877 925,31
		(12,49%)	(10,30%)	(13,67%)	(13,67%)	(49,86%)

Interventions des conseillers municipaux :

Mme ROLLET: n'est pas favorable à ce projet, non pas qu'elle le dénonce car c'est un beau projet mais elle n'est pas persuadée qu'actuellement la ville ait les moyens de s'offrir cela.

Mais elle veut rebondir sur un autre point qui est la participation du conseil général. Elle est vraiment abasourdie quand elle voit la participation qu'elle considère comme minime par rapport à toutes les distributions que l'on peut voir par ailleurs. Elle se demande donc, quelle est la position du conseil général par rapport à Moissac, non pas à Moissac en tant que ville mais surtout par rapport aux moissagais car se sent lésée et comprendre pourquoi ?

M. GUILLAMAT: c'est la région qui décide de cette politique et le conseil général se calque exactement sur le montant des subventions de la région. C'est inscrit dans le tableau de financement, pour faire chaque tranche, c'est à la même hauteur département et région.

M. Le MAIRE : demande quand même de revoir les 20 % puisque M. Guyaumo sur la 3^{eme} tranche et 4^{ème} tranche se positionne sur 20 % ; ceux qui étaient présents à cette commission ont entendu, il a dit « vous pouvez demander 20 % ».

C'est un projet pour le tourisme, ce n'est pas un projet de prestige, de luxe, on ne refait pas la Mairie; c'est un projet pour le périmètre historique qui a pour but de rendre Moissac plus attractif avec plus de visiteurs et des visiteurs qui restent plus longtemps. Par exemple: la maison « Caboche » il y a deux ou trois candidats aujourd'hui, pour y faire un restaurant de bon niveau. Cela changera complètement la physionomie de cet espace. Sans compter que, évidemment, la circulation par l'escalier de la passerelle sera beaucoup plus sécurisé qu'il ne l'est aujourd'hui. Cet escalier est extrêmement dangereux. Voilà l'aboutissement d'un projet qui devrait démarrer normalement en novembre, de façon à ce que, pour la saison prochaine, lorsque l'on commencera les travaux de l'Aile Saint Julien, cet espace soit aménagé et pendant toute la saison puisse accueillir des visiteurs. C'est par ce côté-là que les gens entreront au Cloître.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 24 voix pour et 6 abstentions (Mmes Galho, Nicodème, Rollet ; MM. Benech, Gauthier, Roquefort)

APPROUVE l'Avant-Projet Définitif établi par Monsieur Stéphane THOUIN, architecte du patrimoine

ARRETE le coût prévisionnel des travaux au montant de 1 521 854 € HT et fixant le forfait définitif de rémunération à 133 923,15 € HT, demandant son engagement au respect de ce coût assorti de seuils de tolérance portant le coût d'objectif de l'opération à 1 680 777,15 € HT

DECIDE l'attribution des travaux par procédure adaptée

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux à intervenir

ADOPTE le principe du phasage de l'opération comme suit :

Tranche 1	612 344,35 € HT
Tranche 2	694 868,00 € HT
Tranche 3	373 564,80 € HT
Tranche 4	80 000,00 € HT
tota	1 760 777,15 € HT

ADOPTE les modifications du plan de financement initial :

Phases	Coût prév	Etat	Etat	Région	Départ.	Commune
	€ HT	(DETR)	(DRAC)			
Tranche	612 344,35	120 000	/	75 000	75 000	342 344,35
1		(19,6%)		(12,25%)	(12,25%)	(55,91%)
Tranche	694 868,00	100 000	/	75 000	75 000	444868,00
2		(14,39%)		(10,79%)	(10,79%)	(64,02%)
Tranche	373 564,80	/	149 425,92	74 712,96	74 712,96	74 712,96
3			(40%)	(20%)	(20%)	(20%)
Tranche	80 000,00	/	32 000	16 000	16 000	16 000
4			(40%)	(20%)	(20%)	(20%)
total	1 760 777,15	220 000	181 425,92	240 712,96	240 712,96	877 925,31
		(12,49%)	(10,30%)	(13,67%)	(13,67%)	(49,86%)

SOLLICITE l'autorisation de pré-financer l'opération.

05 – 19 Juillet 2012 INTEGRATION D'UN CHEMIN PRIVE DANS LE DOMAINE COMMUNAL (LOTISSEMENT « LES GRAINS DORES »)

Rapporteur : Madame Cavalié

Considérant l'intérêt, pour la Commune, de prendre en charge ce chemin privé desservant le lotissement « Les Grains Dorés », dans le cadre d'une extension future de l'urbanisation de ce quartier, conformément au schéma d'aménagement du PLU,

Considérant que l'actuel propriétaire doit, au préalable, terminer les travaux de voirie (y compris réseaux et revêtements définitifs),

Entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'intégration du chemin privé dans le domaine communal **APPROUVE** les termes de la convention à intervenir entre la Commune de Moissac et l'actuel propriétaire Monsieur PALANQUE Henri **AUTORISE** Monsieur le Maire à revêtir de sa signature ladite convention.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE 06 – 19 juillet 2012 SIGNALISATION URBAINE ET TOURISTIQUE : APPROBATION DU PROJET -

DEMANDE DE SUBVENTIONS

Rapporteur : Madame Deltort

Vu le rapport de Monsieur le Maire :

- présentant le projet de signalisation pour la Ville de Moissac pour un coût d'objectif de 325 000€ HT,
- proposant de réaliser ces prestations par l'intermédiaire d'un marché à bons de commande attribué selon une procédure adaptée,
- proposant de solliciter les aides financières pour la réalisation de ce projet,

Interventions des conseillers municipaux :

M. Le MAIRE : cette signalétique est vraiment en manque à Moissac depuis plusieurs années. Tout le monde s'en plaint. Il était temps de la faire.

<u>Mme ROLLET</u>: on vote alors qu'on ne connait pas les subventions qui vont être possibles, on vote pour quoi ?

Mme DELTORT : on vote pour solliciter les subventions.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1. APPROUVE le projet de signalisation touristique sur l'ensemble de la ville comprenant également la reprise de la signalisation directionnelle existante, sur la base d'un coût estimatif de 325 000 € HT
- 2. **DECIDE** de programmer la mise en œuvre de ces travaux en trois phases (directionnelle, RIS et totems d'interprétation, SIL) sur plusieurs exercices budgétaires, en fonction des possibilités financières de la Commune de Moissac et des aides obtenues
- 3. **SOLLICITE** les aides financières de la Région et du Département pour la mise en œuvre de ce projet
- **4. AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre du projet (marché à bons de commande, suivi chantier...).

OPAH - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMMUNALE A UN PROPRIETAIRE BAILLEUR, MONSIEUR ET MADAME BOUYAGDAD

Rapporteur: Madame Cavalié

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.303-1, L.321-1 et suivants, R.321-1 et suivants,

Vu la délibération n° 11 du 25 février 2010 portant lancement de la démarche Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH),

Vu la délibération n° 28 du 25 mars 2010 portant lancement de l'étude préopérationnelle,

Vu la délibération n° 5 du 24 novembre 2011 relative à la mise en œuvre de l'Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) - signature de la convention,

Vu la convention d'opération relative à l'opération programmée d'amélioration de l'habitat du centre ancien de Moissac signée le 21 mars 2012, par la commune de Moissac, l'Etat, l'Agence nationale de l'habitat, le Conseil Général du Tarn-et-Garonne, la Région Midi-Pyrénées et la Sacicap Procivis Tarn - Tarn-et-Garonne,

Vu la demande de subvention en date du 30 mai 2012 de M. et Mme BOUYAGDAD, propriétaires bailleurs très modestes,

VU l'avis favorable de la commission locale d'amélioration d'habitat réunie le 24 avril 2012 et de la commission d'accompagnement communale réunie le 5 juillet 2012,

CONSIDERANT que Monsieur et Madame BOUYAGDAD remplissent les conditions pour bénéficier des aides allouées dans le cadre de l'OPAH,

CONSIDERANT, en effet, que Monsieur et Madame BOUYAGDAD mettent en œuvre des travaux d'amélioration thermique du logement en location pour un montant de travaux subventionnables de 6892,47 € HT : isolation des combles perdus, remplacement des menuiseries actuelles par des menuiseries bois double vitrage, amélioration du système de chauffage et installation d'une ventilation mécanique contrôlée pour mieux gérer l'humidité et le renouvellement de l'air (gain énergétique projeté : 28 %),

CONSIDERANT que l'ANAH attribue une aide de 35 % à Monsieur et Madame BOUYAGDAD, propriétaires bailleurs très modestes, dans le cadre du fond d'aide à la rénovation thermique (FART),

Interventions des conseillers municipaux :

Mme ROLLET : demande ce qu'est le montant subventionnable ?

<u>Mme CAVALIE</u>: la part des travaux qui est prise en compte dans la détermination des subventions c'est le plafond.

Mme ROLLET: mais ça concerne quoi?

Mme CAVALIE : ces montants sont déterminés par les services de l'ANAH (donc des services de l'Etat) et sont passés en commission par le conseil général, destinataire des fonds de l'ANAH. Il y a des quotas qui sont déterminés en fonction de montants des travaux, quotas déterminés en fonction des pourcentages et des types de travaux.

Mme ROLLET : c'est donc variable en fonction de ces éléments.

<u>Mme CAVALIE</u>: par exemple un logement insalubre et dans lequel le propriétaire ne peut plus habiter, il sera plus subventionné que pour des travaux de remise aux normes de chauffage.

M. Le MAIRE: souhaite que pour chacun de ces dossiers, on rappelle les critères: montants subventionnables et subventions respectives de l'Etat (ANAH), de la Mairie, du conseil général et de la région. Car il est vrai que lorsque l'on donne 1 200 €uros, on a l'impression que cela représente peu. Or ces 1 200 €uros s'ajoutent aux subventions surtout de l'ANAH qui sont beaucoup plus importantes; et à l'arrivée, cela fait une somme qui est assez intéressante ou en tous cas, persuasive pour le propriétaire qui fait l'opération.

<u>Mme ROLLET</u>: comment se fait il que ces subventions soient distribuées sans condition de ressources?

Mme CAVALIE: il y a des propriétaires occupants très modestes. Pour tous les propriétaires occupants, ces critères ont été vérifiés par la commission du conseil général (délégataire des fonds de l'ANAH) et qui vérifie l'ensemble des dossiers, l'ensemble des critères de ressources; et après communique à la Mairie la décision. Et, à partir du moment où les fonds de l'ANAH sont accordés, on a automatiquement une subvention communale qui y est associée.

On a voté une convention d'OPAH qui précise la participation de chacun. Donc à partir du moment où la personne répond aux conditions des services de l'Etat, de l'ANAH, elle touche toutes les autres subventions.

<u>M. Le MAIRE</u>: pour être précis, pour ne pas qu'il y ait de confusion, il y a des subventions également aux propriétaires bailleurs c'est-à-dire les personnes qui restaurent pour louer, et par contre pour ceux là, quels que soient leurs revenus, mais ils sont tenus à un plafonnement de loyer.

<u>Mme CAVALIE</u>: pour les propriétaires bailleurs, cela concerne des logements qui ont une forte insalubrité ou une forte indécence c'est-à-dire que ce sont des logements dans lesquels les locataires ne pourraient pas rester très longtemps dans ces conditions. C'est donc pour inciter les propriétaires à effectuer des travaux dans les logements qu'ils louent. Et eux ont surtout des conditions de plafonnement de loyers.

M. Le MAIRE : le plafonnement de loyer est la condition de l'aide de l'ANAH.

M. BENECH: voit, dans les différentes délibérations, qu'il y a une aide qui représente 5 % (notamment dans la délibération qui suit) et dans d'autres 15 %.

M. Le MAIRE : ce ne sont pas les mêmes cas.

M. BENECH: donc l'aide de la Mairie est variable aussi.

<u>M. Le MAIRE</u> : effectivement, il y a différents types d'aides en lien avec les travaux concernés : rénovation thermique, rénovation des équipements et des réseaux,

rénovation des façades dégradées, ce n'est pas forcément le même subventionnement.

<u>Mme CAVALIE</u>: la Commune subventionne plus fortement les logements insalubres c'est-à-dire des logements dans lesquels les propriétaires occupants vivent dans des conditions très difficiles. Donc on subventionne plus fortement ce type de travaux que des travaux d'amélioration thermique purs.

M. Le MAIRE : que la Région, elle, subventionne davantage.

<u>Mme ROLLET</u>: peut comprendre les subventions pour travaux d'amélioration thermique, isolation...en revanche, elle a plus de mal à comprendre les subventions pour peintures, etc...

M. Le MAIRE : c'est également de la restauration du logement.

<u>Mme DELTORT</u>: il y a toute la notion d'insalubrité du logement. L'insalubrité touche aussi le 2nd œuvre quand l'appartement est très abîmé. Et dans ce cas là, on peut intervenir et prendre en considération une quote-part du prix global des travaux.

Exemple : une peinture moisie par l'humidité, sanitairement on n'a pas d'autre choix que de la reprendre.

M. GUILLAMAT: il y a également les peintures au plomb qui présentent des dangers pour l'occupant; alors obligation de refaire. Les subventions de l'ANAH en faveur des propriétaires qui destinent leur logement à la location. Les propriétaires ont des loyers plafonnés, ils ont obligation de louer pendant un certain temps, de renouveler le bail et de rembourser l'aide au cas où la destination ne serait pas respectée.

Autrefois, les aides de l'ANAH en faveur des propriétaires étaient plus fortes que dans le cas présent où elle est plus intéressante pour les propriétaires occupants ; pour les propriétaires bailleurs c'est moins intéressant.

Mme ROLLET: la Mairie n'a donc aucun moyen pour contraindre les propriétaires à rénover leurs locaux avant de les louer, on est donc obligé de leur proposer des subventions pour qu'ils acceptent de « rentrer dans les clous ».

Mme CAVALIE: depuis 3 ans, la Commune de Moissac mène une politique de lutte contre l'habitat indigne par la contrainte; c'est-à-dire convocation des propriétaires, la police municipale, mandatée, dresse des procès verbaux. Il arrive que les propriétaires soient poursuivis, parfois même par la justice. Donc l'OPAH est mise en place pour éviter de faire une politique purement contraignante. C'est un complément.

M. JEAN: demande combien d'appartements ont été rénovés?

Mme CAVALIE : il y a eu plus de 120 logements visités et près de 50 rénovés grâce à cette action.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1- **DECIDE** de verser, à Monsieur et Madame BOUYAGDAD Hassan et Amina, une subvention de 1 200 € conformément aux engagements pris avec les partenaires financiers dans le cadre de la convention OPAH
- 2- DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2012
- **3- DIT** que cette subvention ne sera versée qu'après réception d'un justificatif de réalisation des travaux et sous réserve du respect des prescriptions
- **4- AUTORISE** Monsieur le maire à signer tout acte inhérent à ce dossier.

OPAH - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMMUNALE A UN PROPRIETAIRE BAILLEUR, LA SCI JDJ

Rapporteur: Madame Cavalié

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.303-1, L.321-1 et suivants, R.321-1 et suivants,

Vu la délibération n° 11 du 25 février 2010 portant lancement de la démarche Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH),

Vu la délibération n° 28 du 25 mars 2010 portant lancement de l'étude préopérationnelle,

 ${\bf Vu}$ la délibération n° 5 du 24 novembre 2011 relative à la mise en œuvre de l'Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) - signature de la convention,

Vu la convention d'opération relative à l'opération programmée d'amélioration de l'habitat du centre ancien de Moissac signée le 21 mars 2012, par la commune de Moissac, l'Etat, l'Agence nationale de l'habitat, le Conseil Général du Tarn-et-Garonne, la Région Midi-Pyrénées et la Sacicap Procivis Tarn - Tarn-et-Garonne,

Vu la demande de subvention en date du 4 juillet 2012 de Monsieur Jean DESCAMPS-FOURNIOLS, gérant de la société SCI JDJ, propriétaires bailleurs,

Vu l'avis favorable de la commission locale d'amélioration d'habitat réunie le 24 avril 2012 et de la commission d'accompagnement communale réunie le 5 juillet 2012,

CONSIDERANT que Monsieur Jean DESCAMPS-FOURNIOLS, gérant de la société SCI JDJ remplit les conditions pour bénéficier des aides allouées dans le cadre de l'OPAH.

CONSIDERANT, en effet, que Monsieur Jean DESCAMPS-FOURNIOLS, gérant de la société SCI JDJ, met en œuvre des travaux pour la rénovation d'un logement très dégradé d'un logement T3 en location sociale, pour un montant de travaux subventionnables de 33 516 € HT : amélioration thermique (isolation des combles, remplacement des menuiseries actuelles par des menuiseries bois double vitrage, remplacement du système de chauffage), rénovation des équipements et des réseaux vétustes (plomberie, sanitaires,...) et rénovation des surfaces dégradées (gain énergétique projeté : 57 %),

CONSIDERANT que l'ANAH attribue une aide de 35 % à Monsieur Jean DESCAMPS-FOURNIOLS, gérant de la société SCI JDJ, propriétaire bailleur, dans le cadre de la lutte contre l'insalubrité et les logements très dégradés,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1- DECIDE de verser, à la société SCI JDJ, gérée par Monsieur Jean Descamps-Fourniols, une subvention de 1 676 € (5 % du montant des travaux) conformément aux engagements pris avec les partenaires financiers dans le cadre de la convention OPAH
- 2- DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2012
- **3- DIT** que cette subvention ne sera versée qu'après réception d'un justificatif de réalisation des travaux et sous réserve du respect des prescriptions
- 4- AUTORISE Monsieur le maire à signer tout acte inhérent à ce dossier.

OPAH - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMMUNALE A UN PROPRIETAIRE OCCUPANT, MONSIEUR ET MADAEME FOUSSAT

Rapporteur: Madame Cavalié

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.303-1, L.321-1 et suivants, R.321-1 et suivants,

Vu la délibération n° 11 du 25 février 2010 portant lancement de la démarche Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH),

Vu la délibération n° 28 du 25 mars 2010 portant lancement de l'étude préopérationnelle,

Vu la délibération n° 5 du 24 novembre 2011 relative à la mise en œuvre de l'Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) - signature de la convention.

Vu la convention d'opération relative à l'opération programmée d'amélioration de l'habitat du centre ancien de Moissac signée le 21 mars 2012, par la commune de Moissac, l'Etat, l'Agence nationale de l'habitat, le Conseil Général du Tarn-et-Garonne, la Région Midi-Pyrénées et la Sacicap Procivis Tarn - Tarn-et-Garonne,

Vu la demande de subvention de Monsieur et Madame FOUSSAT, propriétaire occupant modeste, en date du 4 juillet 2012,

Vu l'avis favorable de la commission locale d'amélioration d'habitat réunie le 24 avril 2012 et de la commission d'accompagnement communale réunie le 5 juillet 2012,

CONSIDERANT que Monsieur et Madame FOUSSAT remplissent les conditions pour bénéficier des aides allouées dans le cadre de l'OPAH,

CONSIDERANT, en effet, que Monsieur et Madame FOUSSAT mettent en œuvre des travaux d'amélioration thermique de leur logement pour un montant de travaux subventionnables de 8503 €HT : remplacement de trois menuiseries actuelles par des menuiseries bois double vitrage, installation d'une ventilation permanente dans la salle de bains et remplacement de l'actuelle chaudière à gaz par une chaudière à condensation,

CONSIDERANT que l'ANAH attribue une aide de 25 % à Monsieur et Madame FOUSSAT, propriétaires occupants modestes, dans le cadre du fond d'aide à la rénovation thermique (FART),

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **1- DECIDE** de verser, à Monsieur et Madame FOUSSAT Daniel et Brigitte une subvention de 1 000 € conformément aux engagements pris avec les partenaires financiers dans le cadre de la convention OPAH
- 2- DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2012
- **3- DIT** que cette subvention ne sera versée qu'après réception d'un justificatif de réalisation des travaux et sous réserve du respect des prescriptions
- **4- AUTORISE** Monsieur le maire à signer tout acte inhérent à ce dossier.

OPAH - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMMUNALE A UN PROPRIETAIRE OCCUPANT, MADAME JARDEL ANNE

Rapporteur: Madame Cavalié

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.303-1, L.321-1 et suivants, R.321-1 et suivants,

Vu la délibération n° 11 du 25 février 2010 portant lancement de la démarche Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH),

Vu la délibération n° 28 du 25 mars 2010 portant lancement de l'étude préopérationnelle,

Vu la délibération n° 5 du 24 novembre 2011 relative à la mise en œuvre de l'Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) - signature de la convention.

Vu la convention d'opération relative à l'opération programmée d'amélioration de l'habitat du centre ancien de Moissac signée le 21 mars 2012, par la commune de Moissac, l'Etat, l'Agence nationale de l'habitat, le Conseil Général du Tarn-et-Garonne, la Région Midi-Pyrénées et la Sacicap Procivis Tarn - Tarn-et-Garonne,

Vu la demande de subvention de Madame JARDEL, propriétaire occupant très modeste, en date du 4 juillet 2012,

Vu l'avis favorable de la commission locale d'amélioration d'habitat réunie le 24 avril 2012 et de la commission d'accompagnement communale réunie le 5 juillet 2012,

CONSIDERANT que Madame JARDEL remplit les conditions pour bénéficier des aides allouées dans le cadre de l'OPAH.

CONSIDERANT, en effet, que Madame JARDEL met en œuvre des travaux de mise en sécurité de son logement pour un montant de travaux subventionnables de 13 976 € HT : remplacement d'une poutre défaillante, couverture et étanchéité.

CONSIDERANT que l'ANAH attribue une aide de 50 % à Madame JARDEL, propriétaire occupant très modeste, dans le cadre de travaux d'amélioration sécurité salubrité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1- **DECIDE** de verser, à Madame JARDEL Anne une subvention de 2 096,40 € (15 %) conformément aux engagements pris avec les partenaires financiers dans le cadre de la convention OPAH
- 2- DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2012
- **3- DIT** que cette subvention ne sera versée qu'après réception d'un justificatif de réalisation des travaux et sous réserve du respect des prescriptions
- **4- AUTORISE** Monsieur le maire à signer tout acte inhérent à ce dossier.

OPAH - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMMUNALE A UN PROPRIETAIRE OCCUPANT, MME MENDES SYLVIE

Rapporteur: Madame Cavalié

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.303-1, L.321-1 et suivants, R.321-1 et suivants,

Vu la délibération n° 11 du 25 février 2010 portant lancement de la démarche Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH),

Vu la délibération n° 28 du 25 mars 2010 portant lancement de l'étude préopérationnelle,

 ${\bf Vu}$ la délibération n° 5 du 24 novembre 2011 relative à la mise en œuvre de l'Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) - signature de la convention,

Vu la convention d'opération relative à l'opération programmée d'amélioration de l'habitat du centre ancien de Moissac signée le 21 mars 2012, par la commune de Moissac, l'Etat, l'Agence nationale de l'habitat, le Conseil Général du Tarn-et-Garonne, la Région Midi-Pyrénées et la Sacicap Procivis Tarn - Tarn-et-Garonne,

Vu la demande de subvention en date du 30 mai 2012 de madame MENDES, propriétaire occupant,

Vu l'avis favorable de la commission locale d'amélioration d'habitat réunie le 24 avril 2012 et de la commission d'accompagnement communale réunie le 5 juillet 2012,

CONSIDERANT que Madame MENDES remplit les conditions pour bénéficier des aides allouées dans le cadre de l'OPAH.

CONSIDERANT, en effet, que Madame MENDES met en œuvre des travaux d'amélioration thermique de son logement pour un montant de travaux subventionnables de 4 923 € HT : isolation des combles aménagés, remplacement d'une partie des menuiseries actuelles par des menuiseries bois double vitrage et amélioration du système de chauffage (gain énergétique projeté : 36 %),

CONSIDERANT que l'ANAH attribue une aide de 35% à Madame MENDES, propriétaire occupant très modeste, dans le cadre du fond d'aide à la rénovation thermique (FART).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1- DECIDE de verser, à Mme MENDES Sylvie une subvention de 1 200 € conformément aux engagements pris avec les partenaires financiers dans le cadre de la convention OPAH
- 2- DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2012
- **3- DIT** que cette subvention ne sera versée qu'après réception d'un justificatif de réalisation des travaux et sous réserve du respect des prescriptions
- **4- AUTORISE** Monsieur le maire à signer tout acte inhérent à ce dossier.

OPAH - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMMUNALE A UN PROPRIETAIRE OCCUPANT, MONSIEUR ET MADAME ZITOUNI KARIM

Rapporteur: Madame Cavalié

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.303-1, L.321-1 et suivants, R.321-1 et suivants,

Vu la délibération n° 11 du 25 février 2010 portant lancement de la démarche Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH),

Vu la délibération n° 28 du 25 mars 2010 portant lancement de l'étude préopérationnelle,

 ${\bf Vu}$ la délibération n° 5 du 24 novembre 2011 relative à la mise en œuvre de l'Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) - signature de la convention,

Vu la convention d'opération relative à l'opération programmée d'amélioration de l'habitat du centre ancien de Moissac signée le 21 mars 2012, par la commune de Moissac, l'Etat, l'Agence nationale de l'habitat, le Conseil Général du Tarn-et-Garonne, la Région Midi-Pyrénées et la Sacicap Procivis Tarn - Tarn-et-Garonne,

Vu la demande de subvention de Monsieur et Madame ZITOUNI, propriétaire occupant très modeste, en date du 4 juillet 2012,

Vu l'avis favorable de la commission locale d'amélioration d'habitat réunie le 24 avril 2012 et de la commission d'accompagnement communale réunie le 5 juillet 2012,

CONSIDERANT que Monsieur et Madame ZITOUNI remplissent les conditions pour bénéficier des aides allouées dans le cadre de l'OPAH.

CONSIDERANT, en effet, que Monsieur et Madame ZITOUNI mettent en œuvre des travaux d'amélioration thermique de leur logement pour un montant de travaux subventionnables de 20 000 €HT : remplacement de six menuiseries actuelles (fenêtres et volets) par des menuiseries bois double vitrage et isolation du plancher bas du logement situé au-dessus du garage,

CONSIDERANT que l'ANAH attribue une aide de 35 % à Monsieur et Madame ZITOUNI, propriétaires occupants très modestes, dans le cadre du fond d'aide à la rénovation thermique (FART).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1- **DECIDE** de verser, à Monsieur et Madame ZITOUNI Karim une subvention de 1 200 € conformément aux engagements pris avec les partenaires financiers dans le cadre de la convention OPAH
- 2- DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2012
- **3- DIT** que cette subvention ne sera versée qu'après réception d'un justificatif de réalisation des travaux et sous réserve du respect des prescriptions
- **4- AUTORISE** Monsieur le maire à signer tout acte inhérent à ce dossier.

AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE (AVAP) - MODALITES DE CONCERTATION ET CONSTITUTION DE LA COMMISSION LOCALE DE L'AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE (ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 33 DU 28 JUIN 2012)

Rapporteur: Monsieur le Maire

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « Grenelle 2 »,

Vu le décret n°2011-1903 du 19 décembre 2011 relatif aux aies de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine,

Vu la délibération en date du 24 juillet 2008 relative à la mise à l'étude d'un projet de zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager,

Vu la délibération du 18 mars 2011 relative à la passation d'un marché complémentaire pour l'étude Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP),

CONSIDERANT la loi portant Engagement National pour l'Environnement (Grenelle 2) venant remplacer les ZPPAUP par les Aires de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP),

CONSIDERANT les modifications apportées par la loi susvisée, le décret d'application du 19 décembre 2011 et la circulaire du 2 mars 2012 sur la procédure d'élaboration de l'AVAP,

CONSIDERANT que ces modifications portent essentiellement sur la définition des modalités de concertation mises en œuvre tout au long de la procédure d'élaboration de l'AVAP et sur la constitution d'une instance consultative dénommée « commission locale de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine »,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- ✓ **DECIDE** d'organiser la concertation avec la population par :
- La mise en œuvre d'une exposition sur l'AVAP,
- L'organisation d'une réunion publique.
- La parution d'articles dans le bulletin municipal et/ou sur le site Internet.
- ✓ DECIDE de créer la commission locale AVAP composée comme suit :

Représentants de la ville de Moissac :

- Monsieur le Maire, Jean-Paul NUNZI,
- Madame la première adjointe déléguée à l'urbanisme, Marie CAVALIE,
- Madame l'adjointe déléguée au tourisme et aux aménagements urbains, Hélène DELTORT,
- Monsieur l'adjoint délégué aux finances, Pierre GUILLAMAT,
- Monsieur le conseiller municipal délégué à la culture et au patrimoine, Franck BOUSQUET,
- Monsieur le conseiller municipal délégué au centre culturel, Abdelkader SELAM.

Représentants de l'Etat :

- Monsieur le Préfet du département ou son représentant,
- Monsieur le Directeur régional des affaires culturelles ou son représentant,
- Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant.

Personnalités qualifiées :

- Monsieur Philippe PIEUX, directeur du Conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement (CAUE),
- Monsieur Jean-Louis ROUGES, architecte en retraite,
- Monsieur Georges DESQUINES, représentant de l'Association Cantonale Moissagaise des Artisans et Entreprises du Bâtiment (ACMAEB),
- Monsieur Francis CLARMONT, président de l'association des commerçants et artisans de Moissac (AMICA), titulaire.
- Madame Christiane GASQUET, Présidente de l'Association Plein Vent, suppléante de M. CLARMONT.

Membre avec voie consultative :

- Monsieur l'Architecte des bâtiments de France
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout contrat ou avenant concernant l'élaboration technique de l'AVAP,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès des services de l'Etat, de la région Midi-Pyrénées et du conseil général du Tarn-et-Garonne.

AFFAIRES CULTURELLES 14 – 19 juillet 2012 TARIFS DE L'ECOLE DE MUSIQUE - ANNEE 2012-2013

Rapporteur: Monsieur Bousquet

Considérant la nécessité de conserver et de renforcer l'accessibilité à l'école de musique municipale de Moissac et de rétablir une équité dans les adhésions des élèves enfants et adultes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les tarifs applicables à l'école de Musique municipale pour l'année scolaire 2011/2012 tels qu'ils figurent ci-dessous

AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre les démarches administratives nécessaires à la mise en œuvre des inscriptions à l'école de musique au vu de ces tarifs.

ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE TARIFS TRIMESTRIELS INDIVIDUELS 2012/2013

	Instrument enfant	Collectif enfant	Instrument adulte	Collectif adulte	Location instrument
<i>Tranche 1</i> QF < 500	34 €	34€	68€	51€	49 €
	soit 102 €⁄an	soit 102€/an	soit 204€/an	soit 153€/an	soit 147€/an
<i>Tranche 2</i> 501 < QF < 1000	53€	48 €	83€	71 €	51 €
	soit 159€/an	soit 144€/an	soit 249€/an	soit 213€/an	soit 153€/an
<i>Tranche 3</i>	73€	55€	112€	85€	53€
1001 < QF < 2000	soit 219€/an	soit 165€/an	soit 336€/an	soit 255€/an	soit 159€/an
<i>Tranche 4</i> QF > 2000	89€	75€	143€	115€	55€
	soit 267€/an	soit 225€/an	soit 429€/an	soit 345€/an	soit 165€/an

ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE TARIFS TRIMESTRIELS FAMILIAUX 2012/2013 (Tarifs dégressifs en fonction du quotient familial et du nombre de membres d'une même famille)

	2 ^{ème} enfant	3 ^{ème} enfant (ou +)	2 ^{ème} adulte	1 adulte + 1 enfant
Tranche 1 QF < 500	34€	26€	36€	102€
	soit 102€/an	soit 78€/an	soit 108€/an	soit 306€/an
<i>Tranche 2</i> 501 < QF < 1000	48€	37€	53€	131€
	soit 144€/an	soit 111€/an	soit 159€/an	soit 393€/an
<i>Tranche 3</i> 1001 < QF < 2000	55€	50€	73€	166€
	soit 165€/an	soit 150€/an	soit 219€/an	soit 498€/an
<i>Tranche 4</i> QF > 2000	75€	57€	89€	219€
	soit 225€/an	soit 171€/an	soit 267€/an	soit 657€/an

15 – 19 juillet 2012 CONVENTION A INTERVENIR AVEC LA MSA POUR LE « PASS LOISIRS »

Rapporteur: Monsieur Bousquet

Considérant le courrier de la MSA en date du 25 juin 2012 présentant l'opération « Pass Loisirs » qui favorise l'accès des jeunes ruraux à des activités de loisirs sportifs, culturels et/ou éducatifs,

Considérant la transmission par la MSA de la Convention « Pass Loisirs » pour les jeunes relevant du régime agricole, âgés de 6 à 20 ans pour des activités sportives, culturelles ou éducatives encadrées et organisées par des associations ou par des collectivités locales.

Monsieur le Maire, après en avoir donné lecture, soumet la convention à l'approbation des membres de l'Assemblée Communale.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention à intervenir entre la Commune de Moissac (Ecole de Musique) et la MSA

AUTORISE Monsieur le Maire à revêtir de sa signature ladite convention.



"Pass Loisirs "

pour les jeunes relevant du régime agricole, âgés de 6 à 20 ans

pour des activités sportives, culturelles ou éducatives encadrées et organisées par des associations

ou par des collectivités locales

Convention

Entre

Et

٠	La MSA Midi-Pyrénées Nord, site de Montauban				
	180 avenue Marcel Unal - 82014 MONTAUBAN Cedex				
	Représentée par Monsieur Jean Michel CERE, son Directeur Général Adjoint				

٠	
•	Adresse
•	Représentée par (nom et qualité)
	N° Agrément DDCSPP

MSA Midi-Pyrénées N	www.msa-mpn.fr		
17 avenue Victor Hugo	159 rue du Pape Jean XXIII	14 rue de Ciron	180 avenue Marcel Unal
12022 RODEZ cedex 9	46014 CAHORS cedex 9	81017 ALBI cedex 9	82014 MONTAUBAN cedex
tél. 05 65 75 39 39	tél. 05 65 35 43 82	tél. 05 63 48 40 40	tél. 05 63 21 61 61

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1

La MSA Midi-Pyrénées Nord délivrera des "Pass Loisirs" utilisables du 1er Juillet de l'année en cours au 30 Juin de l'année suivante.

Ils sont distribués sans condition de ressource aux jeunes, **âgés de 6 à 20 ans**, dont la famille relève du régime agricole et ne reçoit aucune aide équivalente du régime général.

ARTICLE 2

La valeur des « Pass Loisirs » est déterminée annuellement par le Conseil d'Administration MSA Midi Pyrénées-Nord et figure sur chacun des chèques nominatifs.

ARTICLE 3

Les "Pass Loisirs" sont utilisables séparément ou ensemble, afin de financer des activités pratiquées régulièrement hors temps scolaire et hors période de vacances scolaires.

Lors de leur présentation, la structure conventionnée par la MSA Midi-Pyrénées Nord s'engage à vérifier que le nom apposé sur chaque "Pass Loisirs" correspond bien à celui du jeune. Celui-ci peut compléter la somme due en argent mais, en aucun cas, il ne lui sera rendu de monnaie sur la valeur des "Pass Loisirs" remis.

Pour la période considérée les "Pass Loisirs" comportent :

🔖 au recto la mention de l'année en cours,

🤝 au verso : le nom et le prénom du jeune bénéficiaire, son adresse et la mention "Ce ticket est personnel. Il ne peut en aucun cas être remboursé ou échangé".

ARTICLE 4

La MSA Midi-Pyrénées Nord s'engage à régler à la structure conventionnée la valeur des "Pass Loisirs" encaissés, en application de l'Article 2, sur présentation du tableau récapitulatif des bénéficiaires.

Les "Pass Loisirs" correspondants devront être joints à celui-ci, en tant que pièces justificatives, et tamponnés par la structure au verso.

Le paiement s'effectuera par virement au reçu de ce document (Joindre le RIB).

ARTICLE 5

La structure s'engage à accepter les "Pass Loisirs" présentés par les bénéficiaires et à leur offrir l'ensemble des activités existantes, selon les modalités d'utilisation de ces Pass Loisirs.

Elle s'engage, en outre, à considérer les "Pass Loisirs" comme moyen de paiement et à les utiliser de la manière prévue par la MSA Midi-Pyrénées Nord.

Elle avisera immédiatement la MSA Midi-Pyrénées Nord en cas de cessation d'activité.

ARTICLE 6

La structure s'engage à joindre à chaque envoi de "Pass Loisirs " le tableau récapitulatif des bénéficiaires.

ARTICLE 7

La structure recevra des supports d'information fournis par la MSA Midi-Pyrénées Nord et s'engage à les afficher.

ARTICLE 8

Les clubs sportifs, les associations culturelles ou éducatives et les collectivités locales qui adhèrent à cette Convention attestent qu'ils sont agréés par la DDCSPP mission Jeunesse, Sports et Vie Associative. En l'absence de cet agrément, ils s'engagent à déposer une demande auprès de la DDCSPP mission Jeunesse, Sports et Vie Associative et à nous transmettre le numéro d'agrément dès lors qu'il leur sera attribué.

La structure doit assurer l'encadrement de ses activités par des personnes compétentes et habilitées par la Mission Jeunesse, Sport et Vie Associative.

Enfin, elle s'engage à signaler à la MSA Midi-Pyrénées Nord tout retrait d'agrément de la DDCSPP mission Jeunesse, Sports et Vie Associative.

ARTICLE 9

La MSA Midi-Pyrénées Nord pourra effectuer tous les contrôles qu'elle souhaite et pourra récupérer les sommes indûment versées si elle constate des anomalies.

ARTICLE 10

La Convention est valable à compter de la date de la signature

et sera identifiée sous le numéro

Elle prolongera ses effets pour les années suivantes sauf :

- si l'association décide de ne plus adhérer au dispositif,
- si la M.S.A. venait à modifier les conditions de la prestation «Pass Loisirs »,
- en cas de retrait de l'agrément de la DDCSPP mission Jeunesse, Sports et Vie Associative.

A MONTAUBAN, le 25 juin 2012

POUR LA STRUCTURE.

POUR LA MSA, LE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT

LE PRESIDENT CACHET ET SIGNATURE JEAN-MICHEL CERE

ENVIRONNEMENT 16 – 19 Juillet 2012 ADHESION AUX STATUTS DE L'ASSOCIATION « MIDI-PYRENEES COOP'DEV' » ET PARTICIPATION FINANCIERE

Rapporteur: Monsieur Jean

Vu les statuts de l'Association Régionale de Coopération et de Solidarité internationales Midi-Pyrénées « Coop'Dév' »,

Vu la Charte régionale de la Coopération et de la Solidarité internationales en Midi-Pyrénées,

Considérant la volonté de la Commune de Moissac d'adhérer à ladite association.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire sur l'Association « Midi-Pyrénées Coop'Dév' »,

Interventions des conseillers municipaux :

M. BENECH: sait-on le nombre de communes qui adhèrent? Ou un pourcentage du moins.

<u>M. JEAN</u>: actuellement, il y a 29 collectivités (des communautés de communes...) qui en font partie, il doit y avoir une trentaine d'associations et 3 entreprises.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE:

- **D'APPROUVER** le projet de statuts tel qu'annexé à la présente délibération
- **D'APPROUVER** la Charte régionale de la coopération et de la solidarité internationales en Midi-Pyrénées
- **d'ACCEPTER** que la Ville de Moissac adhère à l'association
- De **DIRE** que le montant de la cotisation au titre de l'année 2012 est fixée à 150 €uros + 0.01 centimes par habitant soit un montant total de **277.55 €uros**.

Midi-Pyrénées Coop'Dév'

Association régionale de coopération et de solidarité internationales

STATUTS

ARTICLE 1: Constitution et dénomination

Le développement de la coopération décentralisée et de la solidarité internationales est une priorité et un des objectifs des organismes publics, associatifs et économiques de Midi-Pyrénées. La nécessité de répondre aux attentes des différents acteurs en renforçant la coordination et la mutualisation conduit les adhérents aux présents statuts ainsi que ceux qui adhéreront ultérieurement à constituer entre eux une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901. Cette association est dénommée Midi-Pyrénées Coop'Dév'.

ARTICLE 2: Objet

Cette association a pour objet d'améliorer, de valoriser et de promouvoir les activités des acteurs de la solidarité internationale et de la coopération décentralisée en Midi-Pyrénées.

Ainsi, elle vise à:

- constituer un réseau des acteurs de la solidarité internationale et de la coopération décentralisée en Midi-Pyrénées et devenir une plateforme d'échanges entre ces acteurs,
- mettre en place un dispositif d'appui pour ces acteurs dans un but de renforcement des compétences et des capacités (échange d'expériences, centre de ressource régional...),
- favoriser la mise en œuvre de projets communs entre différents acteurs de niveau régional.

La réalisation de ces missions suppose de :

- fonctionner en réseau,
- mutualiser les informations, capitaliser les ressources matérielles et immatérielles (portail d'information, pôle de ressources, tenue d'une base de données des acteurs et des projets régionaux, mise en place d'un agenda collectif...),
- faciliter les relations entre les acteurs,
- capitaliser sur les pratiques et expériences des différents acteurs,
- réaliser un travail de veille sur les dispositifs institutionnels,
- contribuer à l'appui au montage des projets et programmes,
- promouvoir l'Education au Développement pour tous les publics,
- communiquer / informer / sensibiliser divers publics (élus, grand public, média, ...) afin de renforcer les capacités disponibles localement,
- organiser une manifestation annuelle, appelée Agora régionale, manifestation rassemblant l'ensemble des acteurs de la coopération décentralisée et de la solidarité internationales en Midi-Pyrénées.

ARTICLE 3 : Siège social

Le siège social de Midi-Pyrénées Coop'Dév' est fixé à l'Hôtel de Région, 22 boulevard du Maréchal Juin 31406 Toulouse cedex 9.

Il pourra être transféré par décision du conseil d'administration.

ARTICLE 4 : Durée

La durée de l'association Midi-Pyrénées Coop'Dév' est indéterminée.

ARTICLE 5 : Membres

Ont vocation à être membres : les collectivités territoriales et leurs groupements, les structures associatives ayant leur siège ou un siège en Midi-Pyrénées, les entreprises ayant leur siège ou un établissement en Midi-Pyrénées, l'Etat et les établissements publics basés en Midi-Pyrénées et toute personne morale de Midi-Pyrénées impliquée dans le domaine, à l'exclusion des personnes physiques.



L'association est composée de trois catégories de membres répartis en trois collèges :

- Le collège des acteurs publics (les collectivités territoriales et leurs groupements, les établissements publics, l'Etat),
- Le collège associatif (associations sans but lucratif, ONG),
- Le collège économique (fondations, entreprises, entreprises de l'économie sociale et solidaire).

Sont qualifiés de membres fondateurs les membres de tous les collèges ayant participé à l'assemblée générale constitutive.

Chaque membre désignera un/une représentant(e) titulaire et un/une représentant(e) suppléant(e). Le/La suppléant(e) est chargé(e) de remplacer le/la titulaire, en cas d'empêchement de celui/celle-ci, dans toutes les fonctions qu'il/elle occupe au sein de l'association.

Les membres s'attacheront à rechercher la parité hommes-femmes dans leur représentation.

Les membres du collège associatif structurés en réseaux ou collectifs dotés de la personnalité juridique désigneront un/une deuxième représentant(e) titulaire et un/une deuxième représentant(e) suppléant(e).

ARTICLE 6 : Les conditions d'adhésion

Pour être membre de l'association Midi-Pyrénées Coop'Dév', il faut :

- approuver la charte régionale de la coopération et de la solidarité internationales validée lors de l'Agora régionale de la coopération et de la solidarité internationales du 3 octobre 2011 et ses mises à jour éventuelles,
- accepter les présents statuts et le règlement intérieur qui y est adossé,
- être agréé par le conseil d'administration,
- s'acquitter d'une cotisation annuelle votée par l'assemblée générale sur proposition du bureau.

ARTICLE 7 : Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par :

- la disparition de la personne morale membre de l'association,
- la démission qui doit être adressée par écrit au/à la Président(e) de l'association,
- la radiation prononcée par le conseil d'administration :
 - pour non paiement de la cotisation dans un délai de 8 mois après sa date d'exigibilité,
 - pour non respect de tout ou partie de la charte régionale de la coopération et de la solidarité internationales, des statuts et du règlement intérieur qui y est adossé,
 - pour toute faute grave préjudiciable aux intérêts de l'association.

La radiation sera prononcée par le conseil d'administration après que les représentant(e)s de la structure aient été invité(e)s par lettre recommandée avec accusé de réception à fournir des explications dans le délai de deux mois suivant la réception de la lettre recommandée.

ARTICLE 8 : Ressources

Les ressources de Midi-Pyrénées Coop'Dév' sont constituées par :

- le montant des cotisations,
- les subventions des institutions internationales, de l'État et des collectivités territoriales,
- les recettes des manifestations qu'elle organise,
- les revenus des prestations et/ou des produits fournis par Midi-Pyrénées Coop'Dév',
- les dons, legs et toutes ressources autorisées par la loi.

Le niveau de soutien financier de chacun des membres de l'association Midi-Pyrénées Coop'Dév' varie selon les capacités d'intervention des membres et ne peut en aucun cas dépasser 50% du budget annuel de l'association. Les soutiens peuvent se traduire par :

- une contribution financière,
- une contribution à des activités spécifiques (formation, « bonnes pratiques »...).

Ces soutiens peuvent être complétés par une contribution en nature à l'association sous forme de mise à disposition de locaux, de matériel ou de personnel.

ARTICLE 9 : Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale de Midi-Pyrénées Coop'Dév' comprend tous les représentant(e)s des membres à jour de leur cotisation. S'agissant des représentant(e)s des membres du collège des acteurs publics issus de collectivités territoriales, leur mandat prend fin sur décision de la collectivité et en tout état de cause au terme du mandat électif qu'ils/elles détiennent au sein de la collectivité qui les aura désigné(e)s en qualité de représentant(e)s.

Les représentant(e)s nouvellement désigné(e)s par la collectivité ou le groupement de collectivités membre de l'association sont amené(e)s à pourvoir les postes laissés vacants au sein de l'association. Il en est de même pour tous les autres représentant(e)s.

L'assemblée générale se réunit au moins une fois par an pour débattre des orientations politiques et du rapport présenté par son conseil d'administration.

Les membres de l'assemblée générale sont répartis en 3 collèges :

- le collège des acteurs publics,
- le collège associatif,
- le collège économique.

Les modalités de convocation de l'assemblée générale ordinaire sont précisées dans le règlement intérieur.

Les règles de quorum pour que l'assemblée générale puisse valablement délibérer sont précisées dans le règlement intérieur.

Chaque représentant(e) ne pourra détenir qu'un seul pouvoir par écrit émanant d'un/une représentant(e) issu(e) du même collège.

Les décisions sont actées à la majorité simple des membres votants sauf si 3/5^e des membres du collège des acteurs publics s'y oppose.

En cas d'égalité des voix, le/la Président(e) de l'assemblée a voix prépondérante.

Chaque collège élit en son sein au maximum 30 représentant(e)s pour siéger au conseil d'administration.

L'assemblée générale peut renouveler le conseil d'administration sur demande expresse de 50% de ses membres.

ARTICLE 10 : Attributions de l'assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale définit les orientations de l'association Midi-Pyrénées Coop'Dév' :

- vote le rapport d'activité fourni par le conseil d'administration,
- valide les orientations proposées par le conseil d'administration,
- arrête le montant des cotisations,
- ratifie, sur proposition du conseil d'administration, les demandes d'adhésion,
- élit le conseil d'administration par collège,
- vote le budget,
- approuve les comptes de l'exercice clos,
- désigne le/la commissaire aux comptes.

ARTICLE 11 : Assemblée générale extraordinaire

L'assemblée générale extraordinaire comprend tous/toutes les représentant(e)s des membres à jour de leur cotisation. S'agissant de représentant(e)s des membres du collège des acteurs publics issus de collectivités territoriales, leur mandat prend fin sur décision de la collectivité et en tout état de cause au terme du mandat électif qu'ils/elles détiennent au sein de la collectivité qui les aura désigné(e)s en qualité de représentant(e).

Les représentant(e)s nouvellement désigné(e)s par la collectivité ou le groupement de collectivités membre de l'association sont amené(e)s à pourvoir les postes laissés vacants au sein de l'association. Il en est de même pour tous les autres représentant(e)s.

Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration, le/la Président(e) ou sur demande de la majorité des membres de l'assemblée générale.

Le collège des acteurs publics dispose d'un droit de véto, dans les mêmes conditions que celles précisées à l'article 9 (le droit de véto n'est valable que s'il représente 3/5^e des membres du collège au minimum).

L'assemblée générale extraordinaire est compétente pour :

- toute modification statutaire,
- pour délibérer sur la dissolution de l'association.

Les décisions sont actées à la majorité simple des membres votants sauf si 3/5^e des membres du collège des acteurs publics s'y oppose.

En cas d'égalité des voix, le/la Président(e) de l'assemblée a voix prépondérante.

Les règles de quorum pour que l'assemblée générale extraordinaire puisse valablement délibérer sont précisées dans le règlement intérieur.

Chaque représentant(e) ne pourra détenir qu'un seul pouvoir par écrit émanant d'un/une représentant(e) issu(e) du même collège.

ARTICLE 12 : Conseil d'administration, dénommé le Grand Conseil de la coopération décentralisée et de la solidarité internationale

Le conseil d'administration est constitué d'au maximum trente représentant(e)s par collège, élu(e)s au sein de chaque collège par l'assemblée générale pour trois ans.

Chaque collectif d'associations ou réseau d'associations doté de la personnalité juridique élu au Conseil d'administration dispose de 2 représentant(e)s avec droit de vote, dans la limite des trente représentant(e)s du collège associatif.

Un/Une représentant(e) élu(e) ne représente qu'une seule et même association.

Les membres fondateurs du collège des acteurs publics sont membres de plein droit.

Il est procédé au remplacement d'un/une représentant(e) d'un membre selon les modalités fixées en article 9.

En cas de démission ou de radiation d'un membre, il est procédé au renouvellement partiel du conseil d'administration lors de la prochaine assemblée générale.

Le/La Président(e) du conseil d'administration est élu(e) par les membres du conseil d'administration en son sein pour une durée de 3 ans.

Les décisions sont actées à la majorité simple des votants sauf si 3/5^e des membres du collège des acteurs publics s'y oppose.

En cas d'égalité des voix, le/la Président(e) du conseil d'administration a voix prépondérante.

Les règles de quorum pour que le conseil d'administration puisse valablement délibérer sont précisées dans le règlement intérieur.

Chaque représentant(e) ne pourra détenir qu'un seul pouvoir par écrit émanant d'un/une représentant(e) issu(e) du même collège.

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois par an et autant que de besoin sur convocation de son/sa Président(e).

Le cas échéant, le/la Président(e), sur proposition du bureau, peut inviter des personnalités qualifiées au regard de leur expertise assister au Conseil d'administration sans droit de vote.

ARTICLE 13: Attributions du conseil d'administration

Le Conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus, pour administrer l'association dans les limites de son objet et sous réserve des pouvoirs qui sont dévolus aux assemblées générales.

Il a notamment le pouvoir :

- d'autoriser tous les actes et toutes les opérations qui ne sont pas statutairement de la compétence de l'assemblée générale,
- de proposer le budget et les comptes annuels,
- de présenter tous les ans un rapport sur l'activité de l'association en assemblée générale,
- de proposer les orientations stratégiques à l'assemblée générale,
- de contrôler l'exécution et la mise en œuvre des orientations approuvées par l'assemblée générale,
- de statuer sur l'admission de nouveaux membres,
- d'arrêter l'ordre du jour de l'assemblée générale,
- d'approuver le règlement intérieur de l'association,
- d'élire en son sein les 12 ou 18 représentant(e)s (dont le/la Président(e)) qui composent le bureau dont 3/6^e représente le collège des acteurs publics, 2/6^e le collège associatif, et 1/6^e le collège économique, selon des modalités précisées dans le règlement intérieur de l'association,
- de déterminer les délégations confiées au bureau.

Le Conseil d'administration s'attachera à rechercher la parité hommes-femmes.

Le Conseil d'administration peut procéder à une réélection du bureau dans son ensemble (dont le/la Président(e)) en cours de mandat sur proposition de 3/5^e au moins des membres.

Le/La Président(e) du conseil d'administration est le/la Président(e) du bureau.

ARTICLE 14: Bureau

Le bureau, composé de le/la Président(e), élit en son sein pour une durée de trois ans le/la trésorier(e), le/la secrétaire, trois Vice Président(e)s (un/une pour chaque collège).

Le bureau peut procéder à une redistribution interne des domaines de compétence en son sein avant la fin de son mandat sur demande expresse de 3/5^e de ses membres.

Il est procédé au remplacement d'un membre démissionnaire ou défaillant selon les modalités fixées en articles 9 et 13.

En cas de démission ou de radiation d'un membre, il est procédé au renouvellement partiel du bureau après renouvellement partiel du conseil d'administration.

Le bureau est chargé de la gestion courante de l'association.

Il peut recevoir délégation du conseil d'administration.

ARTICLE 15 : Président(e)

Le/La Président(e) représente l'association dans tous les actes de la vie civile. Il/Elle est investi(e) de tous pouvoirs à cet effet. Il/Elle a notamment qualité pour ester en justice tant en demande qu'en défense.

En cas d'empêchement, il/elle est remplacé(e) par un/une vice-président(e) désigné(e) par le

Le/La Président(e) convoque par lettre les réunions du bureau du conseil d'administration et de l'assemblée générale.

Il/Elle prépare l'ordre du jour du conseil d'administration et du bureau.

ARTICLE 16 : Trésorier(e)

Le/La trésorier(e) établit ou fait établir, sous sa responsabilité, une comptabilité de toutes les opérations effectuées par lui/elle, rend compte de la gestion financière et présente les comptes

annuels en assemblée générale. Il/Elle fait ouvrir et fonctionner au nom de l'association tout compte de dépôt ou compte courant sous le contrôle du/de la Président(e).

En cas d'empêchement du/de la Trésorier(e), ce/cette dernier(e) est remplacé(e) par le/la Président(e).

ARTICLE 17: Secrétaire

Le/La secrétaire est chargé(e) de la tenue du fichier des adhérents, des convocations et procèsverbaux des organes collégiaux (conseil d'administration, bureau) et de l'assemblée générale.

ARTICLE 18 : Délégation de signature

Le/La Président(e) et le/la trésorier(e) peuvent déléguer leur signature à un autre membre du bureau, dans des cas précisément définis et de manière ponctuelle.

ARTICLE 19: Rémunération

Les fonctions d'administrateur sont bénévoles ; seuls les frais et débours occasionnés pour l'accomplissement du mandat d'administrateur sont remboursés au vu des pièces justificatives. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire doit faire mention des remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation payés à des membres du conseil d'administration.

ARTICLE 20 : Règlement intérieur

Le conseil d'administration approuve le règlement intérieur. Il s'impose à tous les membres de l'association.

ARTICLE 21: Commissaire aux comptes

Un/Une commissaire aux comptes, désigné(e) selon les règles prévues aux présents statuts, est chargé(e) de procéder au contrôle des comptes de l'association.

ARTICLE 22: Dissolution et liquidation

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'assemblée générale extraordinaire, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et le bonus de liquidation, s'il y a lieu, sera dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901, à une association poursuivant un but identique choisie par l'assemblée générale de liquidation.

A Toulouse, le

Le/La Président(e)

Le/La Trésorier(e)

Le/La Secrétaire

Charte régionale de la coopération et de la solidarité internationales en Midi-Pyrénées

Du fait de l'ouverture au monde de nos sociétés et des difficultés de nombreuses populations pour subvenir à leurs besoins fondamentaux, les initiatives en matière de coopération ou de solidarité internationales se multiplient depuis une trentaine d'années. Si elles peuvent être facteurs de dynamisme pour nos territoires, ces démarches sont, parfois, isolées et limitées par manque de moyens et de collaborations.

Conscient de l'intérêt de nous impliquer ensemble en faveur de la coopération et de la solidarité internationale, nous, acteurs publics, associations de coopération et de solidarité internationale et partenaires économiques soucieux de la solidarité internationale de Midi-Pyrénées, avons décidé de renforcer notre travail en réseau, en approfondissant la concertation et la coopération entre chacun de nous, dans le respect de nos diversités et de nos spécificités.

A cette fin, nous souhaitons affirmer notre adhésion aux valeurs et principes communs fondamentaux suivants : DURABLE DURABL

- 11 Notre action est définie en partenariat avec les populations locales.
- 2l Elle vise à répondre aux besoins prioritaires destinés à renforcer leur autonomie et à améliorer leur condition de vie ; à ce titre, toute forme d'assistanat pérenne est proscrite,
- 3l Elle est menée dans le respect des Droits de l'homme, et en excluant tout projet visant un intérêt particulier ethnique, politique, partisan, religieux ou économique,
- 4! Nous nous engageons à associer systématiquement les autorités locales à tous les stades de vie du projet dans le respect des organisations et pratiques locales, en cherchant à promouvoir un approfondissement d'une part de la démocratie locale, notamment le respect de l'égalité des chances femmes-hommes et des minorités, et d'autre part de la décentralisation.

En décidant de participer à la coordination régionale de la coopération et de la solidarité internationales, nous souhaitons aussi affirmer notre responsabilité individuelle et collective vis-àvis des habitants de Midi-Pyrénées et nous engageons à les associer et les informer sur la participation régionale à l'effort de solidarité internationale, à travers la diversité de ses acteurs.



DIVERS

17 – 19 Juillet 2012

COMMUNICATION DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES SUR LA GESTION COMMUNE DE MOISSAC, EXERCICES 2004 A 2010 PAR LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES DE MIDI PYRENEES

Rapporteur: Monsieur le Maire

CONSIDERANT l'examen de la gestion de la Commune de Moissac pour les exercices 2004 à 2010 réalisé par la Chambre Régionale des Comptes en 2012,

CONSIDERANT le rapport d'observations définitives sur la gestion de la Commune de Moissac rendu par la Chambre Régionale des Comptes et notifié par courrier en date du 19 Juin 2012.

Monsieur le Maire, après en avoir donné lecture, procède à la communication du document à l'Assemblée Délibérante.

Interventions des conseillers municipaux :

M. Le MAIRE : pas de critiques très importantes. Celle pour laquelle on a une solution à adopter dès cette année, c'est l'aide aux associations. Pour les associations, on ne considère que l'aide financière qu'on leur apporte sous forme de subvention. La Chambre régionale des comptes demande de faire état de la totalité des aides y compris matérielles qu'on apporte aux associations.

Il est vrai que certaines associations sont logées, il faut qu'on le dise, de même pour celles pour lesquelles on assure tout l'entretien et chauffage des locaux. Il est normal que cela fasse partie de l'appréciation des aides apportées aux associations.

Chaque élu, dans son secteur, pour les prochaines décisions, devra préciser les autres aides matérielles apportées aux associations, en particulier les locaux mis à disposition.

- <u>M. ROQUEFORT</u> : ce problème s'est déjà posé dans des communes avoisinantes et certains syndicats professionnels se sont élevés contre ce mode de pensée.
- <u>M. Le MAIRE</u>: c'est la loi. Cela ne change rien, cela nous oblige seulement à préciser, outre la subvention, quelles sont les aides que l'on apporte aux autres associations.
- M. BENECH: en fait c'est un peu plus de transparence.
- <u>M. JEAN</u> : il est très important d'évaluer les aides que l'on apporte aux associations que ce soit des prêts de locaux ou des subventions.
- <u>M. ROQUEFORT</u>: pense comme l'Assemblée ou du moins ce que dit Monsieur le Maire mais soulignait simplement que certains syndicats avaient dit qu'ils ne voulaient pas participer aux frais pour une raison ou une autre.
- <u>M. JEAN</u>: cela lui parait très important, notamment au niveau énergétique et consommation d'eau; ce sont des choses que l'on maîtrise très mal, et cela nous permettra aussi d'avoir un contrôle précis sur ce qui se passe et sur l'évolution. Donc même si on ne fait pas payer aux associations, cela nous permet d'avoir des chiffres plus précis. Un peu plus de transparence lui parait être sain dans cette activité.

<u>M. Le MAIRE</u> : c'est simplement une question de transparence, cela dit, à juste titre, certains peuvent se plaindre que telle ou telle association est logée. Cela fait partie des avantages en nature et effectivement presque toutes les associations sont logées mais pas forcément toutes.

M. BENECH: ce ne sera peut être pas si facile que ça à évaluer car parfois, quand il y a une préparation de manifestation notamment et que du personnel de la Mairie aide (ex. : installe un podium), cela ne va pas être facile à évaluer. Mais c'est bien que ce soit transparent.

M. Le MAIRE : il y a déjà les locaux, le chauffage ; on peut commencer par ça.

<u>M. BOUSQUET</u>: pour un certain nombre d'associations, on fait déjà ce travail, puisque les associations conventionnées en particulier, c'est inscrit dans la convention et valorisé à chaque fois (exemple : organum).

Le Conseil municipal,

PREND ACTE de la Communication du rapport d'observations définitives sur la gestion Commune de Moissac Département de Tarn et Garonne Exercices 2004 à 2010 par la Chambre Régionale des Comptes.



N/Réf.: JO12 145 01

RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES

SUR LA GESTION

COMMUNE DE MOISSAC

DEPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

Exercices 2004 à 2010

SYNTHESE DES OBSERVATIONS DEFINITIVES

1. Présentation de la commune de Moissac

La commune de Moissac est située au confluent de la Garonne et du Tarn, à une distance de huit kilomètres de Castelsarrasin, les deux communes formant « une seule unité urbaine qui constitue un grand pôle urbain » au sens de l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE). Cette proximité n'a pas empêché la communauté de communes de Castelsarrasin-Moissac, établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité additionnelle et taxe professionnelle de zone de connaître, en 2011, une grave crise institutionnelle.

2- La fiabilité des comptes

Les comptes de la commune ne présentent pas d'anomalie susceptible de remettre en cause leur fiabilité ; la chambre recommande toutefois à la commune de s'assurer de la parfaite cohérence des documents comptables ce qui n'a pas toujours été le cas sur la période examinée.

3- La situation financière

Sur la période 2006-2010, la situation financière de la commune de Moissac apparaît comme le résultat d'une gestion prudente compte tenu de la faiblesse de la richesse fiscale de la collectivité : l'évolution à la hausse des dépenses de fonctionnement a été maintenue à un niveau inférieur à l'accroissement des recettes ce qui a permis à la collectivité de dégager un excédent suffisant pour rembourser l'annuité de l'emprunt et pour contribuer au financement des investissements.

Toutefois, alors même que le budget primitif 2011 fait ressortir une dégradation de ses résultats, les marges de manœuvre de la collectivité se réduisent, tant sur les dépenses dont la moitié environ sont des dépenses faiblement élastiques, que sur les recettes à cause, d'une part, d'un coefficient de mobilisation du potentiel fiscal élevé, d'autre part de la tendance à la stabilisation sinon à la décroissance des dotations perçues.

La collectivité doit aussi prendre l'exacte mesure des déficits des budgets annexes et du risque constitué par la zone du Luc dont l'achèvement est reporté dans le temps.

La chambre croit donc devoir appeler la commune à exercer une vigilance accrue sur sa gestion financière.

4- La gestion du patrimoine communal

La commune est au début du processus de prise de connaissance de son patrimoine et n'a pas encore élaboré de véritable politique de gestion de celui-ci. Ce n'est qu'en 2010 que la ville a procédé au recrutement d'un agent communal plus particulièrement chargé de la mise en place d'outils informatiques destinés à élaborer un inventaire du patrimoine communal. La collectivité ne dispose pas non plus de plan pluriannuel d'investissement ni même de plans prévisionnels de grosses réparations, de maintenance ou de mises en sécurité des bâtiments dont elle est propriétaire.

5- Les autres points de l'examen de la gestion

Le marché de travaux du giratoire du Luc

Six mois après la notification du marché de travaux relatifs à l'aménagement du giratoire, la commune, maître d'ouvrage, a notifié au titulaire du marché un avenant portant, en premier lieu, sur des travaux supplémentaires d'assainissement pluvial sous le giratoire pour la future desserte du secteur nord de la zone, et, en second lieu, sur des travaux complémentaires de viabilisation de l'amorce de la branche sud-est du giratoire. Le montant total du marché est ainsi passé de 883 907 € HT soit une augmentation de 19,54 % par rapport au marché initial.

Dans cette opération, la démarche adoptée par la commune est contraire aux dispositions de l'article 1 er II du CMP selon lequel « les marchés publics et les accords cadres soumis au présent code respectent les principes de liberté d'accès à la commande publique, d'égalité des candidats et de transparence des procédures ».

Compte tenu de l'objet du marché et du montant des travaux, le maître d'ouvrage était dans l'obligation de lancer une nouvelle procédure de consultation et de choix de l'entreprise.

Les relations de la commune avec les associations

S'agissant de l'évaluation des avantages en nature consentis aux associations de droit privé, la chambre recommande à la commune de mettre en place un dispositif lui permettant de se conformer aux obligations résultant de l'article L. 2313-1 2° du code général des collectivités territoriale selon lequel « dans les communes de 3500 habitants et plus, les documents budgétaires sont assortis en annexe (...) de la liste des concours attribués par la commune sous forme de prestations en nature ou de subventions. »

18 – 19 Juillet 2012 « CHASSELAS ET TERROIR EN FÊTE » - MANIFESTATION 2012 - PARTICIPATION POUR OCCUPATION D'UN STAND

Rapporteur: Monsieur Redon

Dans le cadre de la manifestation « Chasselas et terroirs en fête » 2012, la tarification pour occupation d'un stand sera établie en fonction de catégories professionnelles locales ou extérieures, du linéaire du stand et de la situation géographique du stand sous chapiteau ou plein air.

Monsieur le Maire propose ainsi la tarification suivante :

• Les exposants locaux :

demi-pagode soit 12.5 m2
Stand extérieur
20€

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

APPROUVE la tarification proposée

AUTORISE le maire à encaisser le montant de l'ensemble des réservations courant du mois de septembre 2012.

19 – 19 Juillet 2012 CONVENTION ASSISTANCE VILLE DE MOISSAC SUR LE THEME DES INCIVILITES

Rapporteur : Madame Benech

Vu la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, art 5 portant création du Fonds interministériel de prévention de la délinquance destiné à financer la réalisation d'actions dans le cadre de plan de prévention de la délinquance,

Vu l'article 3 du décret n° 2007-1048 du 26 juin 2007,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 121-14 à L. 121-17,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2215-2,

Considérant qu'une convention entre l'acsé (Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances) et la Commune de Moissac relative à l'attribution d'une subvention au titre de la construction d'un observatoire des incivilités et d'une cellule de veille éducative est intervenu en vue de financer une partie de cette action,

Considérant que le Cabinet ISRC a été mandaté par la commune de Moissac dans le cadre du Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance pour effectuer une assistance à la Ville de Moissac sur le thème des incivilités,

Dans ce cadre, Monsieur le Maire soumet la convention à intervenir entre ISRC et la commune de Moissac pour la mise en œuvre de la prestation d'assistance d'un montant de 9209,20 TTC.

La présente convention a pour objet de déterminer les objectifs et les modalités d'exécution de l'assistance de la ville de Moissac et de son CLSPD sur le thème des incivilités, les conditions de rémunération de ladite prestation. La présente convention est conclue de juillet 2012 à décembre 2012.

Monsieur le Maire, après en avoir fait lecture, soumet à l'approbation du Conseil Municipal ladite convention.

Interventions des conseillers municipaux :

<u>M. ROQUEFORT</u> : les communes sont elles obligées de faire ces observatoires de l'incivilité ? Et à quoi cela va servir ?

<u>Mme BENECH</u>: dans le cadre des contrats locaux de sécurité et de prévention de la délinquance, il y a ces études de faites aussi sur Montauban; 1 CLSPD a aussi été mis en place à Castelsarrasin; et nous nous travaillons avec tous les partenaires locaux institutionnels ou non sur le territoire.

Des actions ont déjà été mises en place, en particulier concernant les violences faites aux femmes. Une étude avait été faite sur le territoire : plus de 60 % des sorties nocturnes de la gendarmerie concernent des violences intra familiales.

Nous avons également mis en place une action sur la jeunesse pour laquelle il y a des participants élus et institutionnels du territoire professionnels ou non.

Nous avons donc besoin de définir à quel point nous en sommes au niveau de Moissac concernant cet observatoire des incivilités, parce que la population a un ressenti de délinquance qui n'est pas forcément justifié.

M. Le MAIRE : il est important de savoir combien nous coûtent les incivilités. Il y a quelques années, il s'agissait de plus de 10 000 €uros (lampes de lampadaires cassées etc...), et cela représentait des sommes importantes.

Et c'est intéressant aussi car cela permet de sensibiliser les gens à ce problème là et c'est important de localiser car il y a des endroits privilégiés où les incivilités sont répétitives, cela permet, quand on a identifié ces lieux, à la police municipale ou à la gendarmerie d'intervenir plus fréquemment. Exemple : ilot Sainte Catherine qui faisait régulièrement l'objet de dégradations, de graffitis etc... on y a mis une caméra. Depuis, il y a moins de dégradations, la police passe plus souvent, la gendarmerie aussi et on constate une diminution des dégradations par rapport à auparavant. Donc c'est quand même important de faire un point sur ces problèmes qui ne sont pas forcément très graves mais embêtent les gens ; exemple : graffitis sur les murs. La Commune a une machine et intervient chez les gens, ce qui n'est pas de notre devoir mais on le fait. On intervient chez les propriétaires pour effacer les graffitis, ça ne marche pas toujours, et quelques fois on abime un peu le crépis donc on demande aux propriétaires s'ils acceptent qu'on nettoie mais sous peine de dégrader un peu la facade.

Ce sont des problèmes délicats, et ils sont exaspérés des problèmes qui se passent chez eux ou à proximité de chez eux.

<u>Mme CASTRO</u>: pour répondre à M. Roquefort, non ce n'est pas obligatoire. En revanche, trouver les bonnes réponses et les organiser avec les acteurs locaux, cela semble vraiment très important, et il faut y réfléchir ensemble: quelle définition, qu'est ce qu'on veut faire, quelle réponse on apporte... Tout ce travail va servir à cela.

Mme BENECH: et quelles actions seront mises en place ensuite pour travailler sur ces lieux et sur ces publics.

<u>M. ROQUEFORT</u>: ceci lui semble être un comité Théodule (de l'expression du Général De Gaulle), car tant pour dire que ce comité saura ce qui se passe au point de vue incivilités, mais en définitive on sait ce qui se passe, le seul problème c'est de savoir ce que l'on doit faire.

<u>M. Le MAIRE</u> : on ne le quantifie pas car quantité de gens ne portent pas plainte pour des incivilités donc il est vrai que cet observatoire permettra de mesurer le niveau d'incivilités, son évolution, ce qui n'est pas inintéressant. Même si ce n'est pas toujours facile à traiter.

<u>M. BENECH</u>: lui, trouve au contraire, que s'il y a une évaluation ce sera intéressant, comme ça par rapport à tout ce qui se dit, on saura où en est la Ville de Moissac, si elle est plus insécuritaire ou moins que d'autres; et, éventuellement, apporter des réponses sera autre chose. Mais au moins, on pourra parler sur des données vraies et non sur les « on dit » pour une fois.

<u>M. GUILLAMAT</u>: il vaut mieux adapter nos actions en fonction des études faites par ce comité plutôt que d'écouter le « qu'en dira-t-on » qui passe de bouche à oreille qui a une ampleur désastreuse souvent.

C'est donc pour mieux cibler les actions et ensuite soit l'action sociale soit même MAJ (au niveau de la jeunesse) peuvent apporter des résultats assez probants où on voit que ça peut améliorer, dans certains cas, la situation à Moissac.

M. ROQUEFORT: on trouvera que Moissac n'est pas plus mauvais que Castelsarrasin. Le seul problème dans tout cela, ce n'est pas tellement de savoir ce qui se passe; le problème c'est le ressenti des gens. Il suffit qu'il y ait des malversations ou des incivilités dans un coin particulier, et la personne qui est touchée, l'est à 100 %. Il fait le parallèle avec la médecine, quand il y a une statistique disant qu'il n'y a que 2 % de morts; il n'y a que 2 % mais celui qui est touché, il l'est.

<u>M. JEAN</u>: peut être aurons-nous une indication sur l'utilité des caméras. Car Monsieur le Maire disait tout à l'heure qu'il y avait moins d'incivilités là où il y a des caméras. Donc ça montrera peut être de savoir si les problèmes ont été déplacés ailleurs. Ce sont des questions qu'il se pose et espère avoir des réponses.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 28 voix pour, 1 contre (M. Roquefort) et 1 abstention (Mme Rollet)

ACCEPTE les termes de la présente convention

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la présente convention

AUTORISE Monsieur le Maire à imputer la dépense sur les crédits ouverts au budget.

Convention assistance Ville de Moissac sur le thème des incivilités

Entre les soussignés :

Independant Social Risk Consulting, ci-après dénommé IRSC EURL
16 Rue Henri de Bournazel
47300 Villeneuve sur Lot
Représentée par Madame Patricia Boudou, Gérante
N°SIRET: 515 026 607 00017
D'une part,

Et Mairie de Moissac 3, place Roger Delthil 82 200 Moissac Représenté par Monsieur Jean-Paul NUNZI, Maire de Moissac D'autre part.

Considérant que le Cabinet ISRC a été mandaté par la commune de Moissac dans le cadre du Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance pour effectuer une assistance à la Ville de Moissac sur le thème des incivilités.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1: objet

La présente convention décrit les conditions d'exécution de l'assistance de la ville de Moissac et son CLSPD sur le thème des incivilités.

L'objectif de cette prestation se divisera en 2 étapes suivantes :

- Première étape : Bilan de l'existant sur le thème « incivilité »

Dans un **premier temps**, il est essentiel de pouvoir obtenir une photographie de la situation sur la ville de Moissac permettant ainsi d'élaborer un état des lieux de la question des incivilités sur ce territoire. Pour cela, le cabinet ISRC propose de mener une **analyse quantitative et qualitative** à travers une analyse documentaire des différentes données fournies par le CLSPD:

Ainsi, le cabinet ISRC se propose, outre **l'analyse documentaire** des données fournies par le CLSPD, de repérer les particularités de la ville de Moissac en matière d'incivilité en établissant :

- une analyse quantitative descriptive des données chiffrées recueillies en matière d'incivilités si cela est possible
- une analyse qualitative des données chiffrées
- des entretiens semi-directifs menés auprès des acteurs locaux, d'élus, d'associations, de services de l'Etat
- des déplacements sur les lieux décrits comme très incivils pour **observation directe** (car les incivilités sont le plus visible au cœur de l'espace public)
- une étude approfondie entre les incivilités dans l'espace public et les incivilités dans un établissement public.

Ce travail sera mené en respectant une **double entrée** : **territoriale** (la commune de Moissac, espace public et établissement public) et **thématique** (intégrant l'ensemble des domaines concernés par les incivilités : social, éducation, santé, sécurité, travail, transports, logement).

Etape 2 : Définir avec le CLSPD la notion d'incivilité : travail avec le groupe de travail CLSPD

Afin de travailler en harmonie sur les questions « d'incivilité », il est essentiel pour le groupe de travail de savoir de quoi on parle? Et d'avoir une même définition de ce terme? C'est pourquoi le Cabinet ISRC aidera le groupe de travail à donner une définition des incivilités au regard de :

- ses connaissances théoriques et historiques du terme « incivilité » et son évolution sociologique
- ses ressources documentaires
- sa capitalisation d'expériences à travers des fiches opérationnelles d'actions menées dans le cadre de politique de la ville et de prévention de la délinquance sur le thème « petite délinquance et incivilité »
- sa connaissance des dispositifs ou protocoles d'incivilités
- sa capacité d'écoute et d'analyse des approches des partenaires
- sa capacité d'animation du groupe de travail
- sa capacité à traduire la demande commune du groupe de travail
- sa capacité d'accompagnement du groupe de travail à faire émerger une définition commune du terme incivilité afin d'avoir une vision collective et partagée des incivilités à traiter.

Est annexée à cette convention la proposition et devis établis pour cette assistance.

Article 2 : publics visés par la convention

Cette prestation est inscrite au sein des actions de prévention de délinquance menées au sein du Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance de la ville de Moissac.

Article 3 : modalités et interventions

Nature des prestations fournies par le cabinet ISRC :

- Assistance et aide méthodologique
- Collaboration avec la coordonnatrice CLSPD
- Observation sur le terrain
- Construction outil d'analyse
- Recherche et analyse documentaire
- Elaboration de modèles d'entretien
- Analyse de terrain (prise de contact, observation de terrain, entretien, analyse des entretiens....)
- Aide à l'élaboration et à la rédaction de l'étude
- Soutien logistique
- Elaboration et animation des réunions de travail du groupe de travail CLSPD
- Fournitures de support pédagogique
- Remise d'un bilan de l'existant

Article 4 : durée

La présente convention est conclue de juillet 2012 à décembre 2012 et selon les conditions prévues à l'article 1.

Article 5 : Anonymat et confidentialité

La société ISRC s'engage à garantir l'anonymat des partenaires et se soumet au droit de réserve concernant les informations recueillies.

Article 6 : financement

Pour la réalisation de la présente prestation d'assistance à la ville de Moissac sur le thème des incivilités, la mairie de Moissac s'engage à verser à la société IRSC, le montant de la prestation d'assistance de **9209,20 TTC en 2 fois après service fait** selon les dispositions définis ci-dessous:

Désignation	QTE en jours de travail	P.U. H.T.	Montant HT	TOTAL TTC
- Bilan de l'existant sur le thème « incivilité » analyse quantitative	9	700,00 €	4 200,00 €	5 023,20 €
analyse qualitative (entretiens semi-directifs + observation sur site, etc.)				
analyse documentaire				
Analyse et rédaction d'une étude de l'existant sur les incivilités sur la ville de Moissac - Définir avec le CLSPD la notion d'incivilité	3	700,00€	2 100,00 €	2 511,60 €
Aide à la définition				
Assistance à une définition commune Animation du groupe de travail et élaboration des documents de travail				
Préconisations et esquisses d'un plan d'action de lutte contre les incivilités et mise en place d'une cellule de veille dans le cadre du CLSPD L'ensemble du devis comprend les frais de déplacement	2	700,00 €	1 400,00 €	1 674,40 €
et les frais divers liés à cette mission d'assistance (reprographie, élaboration des documents de travail, les déplacements et les frais annexes)				
	11 jours	Total TTC	7 700,00 €	9 209,20 €

L'EURL ISRC établira 2 factures au cocontractant au terme d'une part du bilan d'un montant de 5023,20€TTC (Cinq mille vingt trois euros et vingt centimes) et d'autre part sur le travail de définition et de préconisation sur les incivilités de la ville de Moissac d'un montant de 4186€TTC (Quatre mille cent quatre vingt six euros). Dont la totalité de la somme correspond à 9209,20€TTC (Neuf mille deux cent neuf euros et soixante centimes).

Cette somme est versée au compte ouvert au nom de la société ISRC dans un délai maximum de 30 jours à compter de la dernière prestation de sous-traitance, soit par virement, soit par chèque à l'ordre de l'EURL ISRC.

A EURL Independant Social Risk Consulting (ISRC) Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes **Agence Centre ville** 19 BLD BERNARD PALISSY 47300 VILLENEUVE SUR LOT

Références bancaires : Code banque : 13335 Code guichet : 00301

Numéro de compte : 08000368222

Clé: 51

Article 7 : Divers

De manière régulière, la société ISRC s'engage à établir et à communiquer à madame Dupleix-Reynes, Coordonnatrice CLSPD de la ville de Moissac, toutes informations et conseils relative à cette assistance.

Article 8 : Différend

En cas de différend dans l'exécution ou l'interprétation du présent contrat, les deux parties rechercheront une solution amiable. A défaut, elles porteront le litige devant la juridiction compétente.

La présente convention prend effet à compter de sa signature pour la durée visée à l'article 1 Fait en deux exemplaires originaux, le 11 juillet 2012

Po	Pour l'EURL Independant Social Risk Consulting, Mademoiselle Patricia Boudou, gérante de la société.						
Po	our la Mairie de Moissac, Monsieur le Maire Jean-Paul NUNZI, Maire de Moissac						

La présente convention comporte 4 pages

Independant Social Risk Consulting

SARL ISRC

Capital 5000€ - N°intracommunautaire FR 07515026607

16 Rue Henri de Bournazel 47300 Villeneuve sur Lot Téléphone : 06 75 49 03 19

E-mail: paricia.boudou@orange.fr N° SIRET: 515 139 889 00015 Monsieur Le maire de Moissac Mairie de Moissac 3, place Roger Delthil

82 200 Moissac

Devis N°2012-001 : 17 mars 2012

REF Désignation	QTE en jours de travail	P.U. H.T.	Montant HT	TOTAL TTC
2012-001 Assistance ville de Moissac /CLSPD Thème: Incivilités - Bilan de l'existant sur le thème « incivilité » analyse quantitative analyse qualitative (entretiens semi-directifs + observation sur site, etc.)	6	700,00€	4 200,00 €	5 023,20 €
analyse documentaire Analyse et rédaction d'un étude de l'existant sur les incivilités sur la ville de Moissac - Définir avec le CLSPD la notion d'incivilité Aide à la définition Assistance à une définition commune Animation du groupe de travail et élaboration des documents de travail Préconisations et esquisses d'un plan d'action de lutte contre les incivilités et mise en place d'une cellule de veille dans le cadre du CLSPD	2	700,00 € 700,00 €	2 100,00 € 1 400,00 €	2 511,60 € 1 674,40 €
L'ensemble du devis comprend les frais de déplacement et les frais divers liés à cette mission d'assistance (reprographiqe, élaboration des documents de travail, les déplacements et les frais annexes)	11 jours	Total TTC	7 700,00 €	9 209,20 €

20 – 19 Juillet 2012 VŒU CONCERNANT LES RECETTES DU BUDGET DE LA COMMUNE DE MOISSAC

Dès 2013, les économies à faire par l'Etat pour réduire son déficit pourraient le conduire à geler ou réduire les dotations aux collectivités.

On comprendra que ce ne sont pas des collectivités comme celles de Moissac qui doivent voir leurs dotations diminuées, mais qu'au contraire la volonté affichée par ce gouvernement de combattre les inégalités devrait conduire à une augmentation de dotation. Un citoyen de notre collectivité doit accéder à des services publics de qualité et au même prix qu'un citoyen d'autres collectivités dont les ressources sont supérieures à notre ville.

RAPPORT

Les recettes réelles de fonctionnement de la commune de Moissac sont inférieures de 18% à la moyenne de la strate. Le différentiel s'établit à près de 3 millions d'euros.

Sur le produit des 4 taxes, le manque à gagner par rapport à la moyenne nationale est de 1 060 804 €. L'effort fiscal très largement au-dessus de la moyenne nationale, le levier de la fiscalité est donc insuffisant.

Sur les dotations et notamment sur la dotation globale de fonctionnement, le différentiel s'établit à plus de 770 000 € par rapport à la moyenne nationale. La dotation globale de fonctionnement se répartit sur 4 composantes (dotation de base, dotation de superficie, complément de garantie et la part compensation TP). La dotation de base est comprise entre 64.46 € et 128.93 € par habitant ; en 2010, la dotation de base de la commune de Moissac s'élève à 99.47 € par habitant.

On comprend que ces constats nous amènent à réclamer moins d'injustice, moins d'inégalité dans les ressources dont disposent les communes pour faire face aux besoins de la population.

ETUDES SUR LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT COMMUNE DE MOISSAC

	Ratio de la strate - 2010 - montant en € par habitant	2010	2011	Prévision 2012
Impôts et taxes	730	632	688	701
- dont produit des 4 taxes	668	585	599	622
Dotations participations	444	418	409	395
- dont dotation globale de fonctionnement	346	285	286	285
Rétributions des services	69	42	48	48
Total des recettes réelles de fonctionnement	1366	1122	1174	1172

		Manque à	
Recettes de Moissac si	Manque à gagner	gagner pour	
application des ratios	pour Moissac par	Moissac en %	
de la moyenne	rapport à la	par rapport à la	
nationale de la strate	moyenne nationale	moyenne	
		nationale	
9 2 9 1 4 4 0	- 1 242 010	-13%	
8 502 304	- 1060804	-12%	
5 651 232	- 330455	-6%	
4403888	- 771355	-18%	
878 232	- 346 956	-40%	
17 386 448	- 3105872	-18%	

RICHESSE ET PRESSION FISCALE

	Ratio de la strate - 2010 - montant en € par habitant
Produit au titre des 4 taxes (€/hab.)	668
Potentiel fiscal (/ pop DGF)	874
Potentiel financier (/ pop DGF)	1048
Taux d'imposition de la taxe d'habitation	13,45%
Coefficient de mobilisation du potentiel fisca	86
Effort fiscal	86,4

2010	2011	Prévision 2012
585	599	622
531	549	nc
674	692	nc
18,24%	18,50%	18,69%
129	126	127
118	144	nc

<u>Potentiel fiscal</u>: indicateur de richesse fiscale, défini à l'article L.2334-4 du CGCT. Le potentiel fiscal d'une commune est égal à la somme que produiraient les 4 taxes directes de cette collectivité si l'on appliquait aux bases communales de ces quatre taxes le taux moyen national d'imposition à chacune de ces taxes. (bases de la commune de Moissac x taux moyen nationaux de chaque taxe)

<u>Potentiel financier</u>: Le potentiel fiscal ne mesure que la capacité de la collectivité à mobiliser ses ressources fiscales, il ne tient pas compte de la richesse tirée par les collectivités de certaines dotations versées par l'Etat de manière mécanique et récurrente. Ainsi, le potentiel financier est égal au potentiel fiscal de la collectivité auquel sont ajoutées les dotations récurrentes de l'Etat.

<u>Coefficient de mobilisation du potentiel fiscal</u> : indicateur général de pression fiscale, égal au rapport entre le produit au titre des 4 taxes effectivement perçu par la commune, et le potentiel fiscal

<u>L'effort fiscal</u>: C'est le rapport entre le produit des 3 taxes de la commune sur le potentiel fiscal des 3 taxes. Ce ratio est supérieur à 100, la pression fiscale est élevée et les marges de manœuvres limitées.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Interventions des conseillers municipaux :

<u>M. BENECH</u>: évidemment dès qu'il faut faire des économies, tout le monde est prêt à en faire mais toujours en disant c'est pas nous, il vaut mieux que ce soient les autres.

C'est sûr qu'une commune plus riche peut contribuer davantage; mais une commune plus riche a des investissements plus importants et des prêts qui vont avec.

<u>M. Le MAIRE</u> : demande pourquoi une commune plus riche que Moissac aurait-elle des besoins plus importants d'investissements que les nôtres ? Nous sommes en train de dire le contraire, avec le potentiel touristique que l'on a, on est une des communes qui devrait bénéficier de plus de subventionnement et de plus d'investissements.

M. BENECH: veut dire que des vœux comme le nôtre, le gouvernement va en recevoir plus d'un, après il va devoir trancher.

M. ROQUEFORT: est heureux de l'intervention de Monsieur le Maire car ce qu'il vient de dire correspond à ce que dit la Cour des Comptes, mais le gouvernement n'en a pas parlé. Il a surtout parlé d'augmenter les impôts, ce qui en soit est compréhensible; mais des économies personne n'en a parlé.

Quant au problème que Monsieur le Maire évoque, il trouve logique de demander aux communes plus riches de payer plus dans l'optique du gouvernement actuel.

M. Le MAIRE : si Moissac ne dit pas, personne ne dira à notre place. Il est un des rares de ce département, à parler de ces problèmes là.

On parle des riches et des pauvres, pendant la campagne électorale, on a parlé de taxer davantage les gens aux ressources honnêtes; mais on n'a pratiquement jamais évoqué le problème des collectivités; or dans une collectivité qui a des ressources modestes comme la nôtre, ce sont nos concitoyens qui en souffrent. Un citoyen modeste dans une commune aux ressources modestes est doublement pénalisé car la modestie des ressources de la commune va faire qu'il va payer davantage pour les fournitures scolaires, pour l'école de musique... il va devoir payer un peu plus que dans une commune qui a des moyens plus importants. Donc c'est une double peine. Et lui se bat pour faire bouger les choses à ce niveau là ; et se bat aussi pour les subventionnements. Il trouverait légitime que les subventionnements ne se fassent pas à la même hauteur. 10 ou 20 % quel que soit le projet, quelle que soit la richesse de la Commune mais qu'on tienne compte de l'intérêt du projet et de la capacité de la commune à autofinancer son projet. Des régions le font, certaines régions accordent des aides inversement proportionnelles à la richesse des collectivités. C'est un débat qui va, inévitablement, évoquer les dotations aux collectivités, les subventions....et donc le problème des choix devra être fait.

M. GUILLAMAT: pense que ce vœu doit recueillir l'assentiment général du conseil municipal. Mais une précision sur la part de fiscalité: en fiscalité, nous sommes plutôt faibles par rapport à ma moyenne des communes entre 10 000 et 20 000 habitants. Mais propose de se rapporter au compte administratif où la part relative aux dotations et participations représente 34 % des recettes de fonctionnement alors que la moyenne de la strate n'est que de 27.9 %; cela signifie que notre commune dépend davantage des dotations que les autres communes en moyenne de la strate. Alors bien sûr, ces participations ne compensent pas le manque à gagner sur la fiscalité. Et il est très important que ces dotations soient maintenues, car si elles devaient baisser, bien qu'elles soient plus importantes en pourcentage que dans les autres villes de la moyenne de la strate, cela pourrait nous rendre encore plus fragiles.

M. Le MAIRE : il faudrait faire le point des dotations notamment d'une dotation qui n'est pas négligeable, bien qu'étant très insuffisante, c'est la DSU (Dotation de Solidarité Urbaine) qu'il a voté lorsqu'il était député ; dont la volonté était de faire une péréquation entre les communes riches et les communes pauvres. Pendant le débat parlementaire, exemple avait été pris de Neuilly et de Sarcelles : ressources de Neuilly sont infiniment plus importantes que celles de Sarcelles, alors qu'il faudrait que ce soit l'inverse. Plusieurs dizaines de sociétés ont leur siège à Neuilly donc Neuilly touche de la TP ; alors qu'à Sarcelles, il n'y a pas d'industrie, pas de développement économique, et donc une population plutôt modeste dans une commune à ressources modestes.

La DSU nous amène 700 000 €uros, ce qui n'est pas négligeable. Or là, quand on dit qu'on a 3 millions de moins de ressources que la moyenne nationale, on intègre ces 700 000 €uros de DSU; ce qui veut dire que c'est une dotation très importante qui fait gonfler le chiffre que M. Guillamat évoquait. Mais malgré cette DSU, à l'arrivée, on a 3 millions de moins de recettes que les communes de la strate qui ont un revenu normal. Il le dit car ce débat va, inévitablement, sortir dans la période qui vient.

DECISIONS PRISES EN VERTU DE LA DELIBERATION DU 31 MARS 2008 ATTRIBUANT DES DELEGATIONS AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales énumère les attributions que le conseil municipal peut déléguer au maire et l'oblige notamment à lui rendre compte des décisions qu'il a été amené à prendre dans ce cadre.

Ces délégations ont été fixées par délibération du 31 mars 2008, complétée par délibération du 05 septembre 2008 et modifiée par délibération du 23 septembre 2010.

Le compte rendu des décisions prises dans le cadre de ces délégations depuis la dernière séance du conseil municipal prend la forme d'un relevé joint en annexe.

Je vous remercie de bien vouloir en prendre acte.

DECISIONS Nº2012-65 A 2012-73

N° 2012-65 Décision portant signature d'un contrat de garantie et de maintenance pour la vidéosurveillance (Sarlac)

N° 2012-66 Décision portant signature d'un contrat de garantie et de maintenance pour la vidéosurveillance (Place Roger Delthil)

N° 2012-67 Décision portant attribution du marché pour la construction des locaux d'exploitation de la station d'épuration de Moissac. Lot 2 : charpente métallique.

N° 2012-68 Décision portant attribution du marché pour la construction des locaux d'exploitation de la station d'épuration de Moissac. Lot 3 : menuiseries extérieures.

N° 2012-69 Décision portant attribution du marché pour la construction des locaux d'exploitation de la station d'épuration de Moissac. Lot 4 : plâtrerie.

N° 2012-70 Décision portant attribution du marché pour la construction des locaux d'exploitation de la station d'épuration de Moissac. Lot 5 : isolation extérieure façades peintures.

N° 2012-71 Décision portant attribution du marché pour la construction des locaux d'exploitation de la station d'épuration de Moissac. Lot 6 : électricité.

N° 2012-72 Décision portant attribution du marché pour la construction des locaux d'exploitation de la station d'épuration de Moissac. Lot 7 : plomberie chauffage.

N° 2012-73 Décision portant attribution du marché pour la construction des locaux d'exploitation de la station d'épuration de Moissac. Lot 8 : carrelage faïence.

M. Le MAIRE : c'est un livre que nous avions souhaité faire pour les moissagais et les visiteurs. Le conseil municipal a voté il y a un an et demi – deux ans, une somme ; nous avons partagé la dépense avec l'office du tourisme.

L'office du tourisme va le vendre, nous nous le gardons pour l'offrir. On n'a pas de médaille, on n'a rien à offrir aux personnalités qui passent ; on n'a même rien à offrir aux mariés actuellement.

Donc il propose d'offrir aux jeunes (ou moins jeunes) mariés le livre de Moissac. Cet ouvrage est vendu 29 €uros dans les commerces et l'office de tourisme. Il parait normal que chaque conseiller municipal en ait un gratuitement ; un travail est fait par le conseil, il est donc normal qu'ils en bénéficient d'un exemplaire.

L'ouvrage sera stocké et donc offert aux mariés et aux personnalités qui passent à Moissac.

M. ROQUEFORT: et les personnes qui se pacseront?

M. Le MAIRE: a voté la loi sur le PACS, et il avait été décidé que le PACS se passerait à la Mairie, il y avait alors eu un débat très sévère, or il avait fini par être décidé que le PACS se passe au tribunal et non à la Mairie. Si on avait accepté que le PACS se fasse à la mairie, le problème des mariages homosexuels ne se passerait pas de la même façon; car à la mairie il y aurait une rencontre conviviale avec la famille, ça aurait une autre allure qu'au tribunal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 25.

SIGNATURE DES ELUS PRESENTS ET REPRESENTES A LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUILLET 2012

M. NUNZI, Maire

CAVALIE Marie	GUILLAMAT Pierre	CASTRO Marie	EMPOCIELLO Guy-Michel Représenté par M. MOTHES
DAMIANI Martine	ROUX Rolland	DELTORT Hélène	REDON Bernard
DOURLENT Marie Représentée par M. JEAN	CHAUMERLIAC Philippe ABSENT	JEAN Alain	BENECH Eliane
MOTHES Didier	STOCCO Nicole	CHOUKOUD Gérard Représenté par Mme STOCCO	LASSALLE Christine
DESQUINES Georges	HEMMAMI Estelle Représentée par M. BOUSQUET	BOUSQUET Franck	MARTY-MOTHES Odile ABSENTE
SELAM Abdelkader Représenté par M. NUNZI	DA MOTA Nathalie	VALLES Gérard Représenté par Mme LASSALLE	FANFELLE Christine
BAPTISTE Richard Représenté par M. GUILLAMAT	ROQUEFORT Guy	ROLLET Colette	BENECH Gilles
NICODEME Carine	GAUTHIER Claude	GALHO Nathalie Représentée par M. BENECH	CHARLES Patrice ABSENT